



Direction Régionale de l'Environnement
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ETUDE PAYSAGÈRE DE CADRAGE DES PROJETS ÉOLIENS DANS LES ALPES DE HAUTE PROVENCE



Vallées Durance et Bléone



Plateaux Bas Alps



Vallées Pré Alpes



Dépressions agricoles



Massif Alpin



Cœur du Verdon



Massifs Provençaux



Novembre 2006



PREAMBULE

Cette étude vise à promouvoir un développement éolien cohérent, respectueux du patrimoine au sens large et créateur de paysage.

La promotion des sources d'énergies renouvelables figure en effet au premier rang des priorités de la Communauté Européenne. C'est également un élément important pour respecter le protocole de Kyoto relatif à la réduction des gaz à effet de serre. En 1997, en France, 15 % de la consommation électrique était couverte par des énergies renouvelables. L'objectif est d'arriver à 21 % en 2010. Les efforts portent à la fois sur les économies d'énergie et sur le développement des énergies renouvelables où l'éolien tient une place importante.

La Programmation Pluriannuelle des Investissements de Production d'Electricité du 7 juillet 2006 fixe un objectif de 13500 MW de production d'électricité d'origine éolienne dont 1000 MW d'origine off shore - en mer - d'ici 2010, alors que seulement 745 MW étaient installés fin 2005.

Face à cet enjeu les services de l'état ont proposé des outils méthodologiques afin que la création de parcs éoliens soit cohérente avec la valeur patrimoniale et économique des paysages et avec les enjeux environnementaux. Dans la région, un accord cadre Etat – Région – ADEME a permis la publication en août 2004 d'un guide régional éolien PACA.

La présente étude conduite par la DIREN PACA s'inscrit dans la continuité de cette démarche et celle du "guide d'aide à la réflexion sur l'éolien" réalisé par le Conseil Général des Alpes de Haute Provence en 2004.

Bien que sans valeur juridique, cette nouvelle démarche étaye des niveaux de sensibilités qui pourront aider les collectivités et l'état à se positionner vis-à-vis de Zones de Développement Eolien (ZDE), conformément à la nouvelle réglementation (circulaire du 19 juin 2006). Ce travail incite également les collectivités et les développeurs à s'inscrire dans une DEMARCHE DE PROJET pour créer des paysages éoliens de qualité, faciliter l'instruction des demandes d'autorisation par les services de l'état et une concertation élargie.

Cette étude a été suivie, de février à octobre 2006, par un comité de pilotage regroupant DIREN, DDE et paysagiste conseil de l'état, SDAP, DDAF, ONF, Parc National du Mercantour, Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Verdon, réserve géologique de Haute Provence, Conseil Général 04, Région PACA, ADEME, représentant de la CDSPP paysagiste.

L'étude s'organise en deux phases ;

- *un diagnostic de territoire basé sur l'atlas paysager des Alpes de Haute Provence, analysé au travers des spécificités des projets éoliens et complété par un inventaire patrimonial, afin d'identifier les sensibilités et les enjeux paysagers*
- *un cahier de recommandations qui propose une démarche paysagère pour la conduite des études et précise le contenu attendu des volets paysagers de l'étude d'impact et du permis de construire.*

Le présent rapport s'accompagne d'une carte du département au 1/100.000.

Ce travail s'inscrit, en terme de méthode, dans la continuité des études réalisées pour d'autres départements de PACA avec toutefois un niveau de connaissance affiné, du au contenu de l'atlas paysager départemental, à la diversité des paysages, à la valeur patrimoniale très forte des Alpes de Haute Provence et au retour d'expérience acquis ces dernières années sur les incidences paysagères des projets éoliens au travers de parcs en exploitation.

SOMMAIRE

1	DIAGNOSTIC PAYSAGER	4
1.1	METHODE ET CRITERES	5
1.1.1	CONTEXTE	5
1.1.2	CRITERES DE HIERARCHISATION	5
1.1.3	NIVEAUX D'ENJEUX ET DE SENSIBILITE	6
1.2	LES PAYSAGES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE – CARACTERISTIQUES, SENSIBILITES ET RECOMMANDATIONS	7
1.2.1	VALLEES DURANCE ET BLEONE	10
1.2.2	VALLEES PRE ALPINES	13
1.2.3	MASSIF ALPIN	17
1.2.4	MONTAGNES PROVENÇALES	19
1.2.5	PLATEAUX DE HAUTE PROVENCE	21
1.2.6	DEPRESSION AGRICOLE	23
1.2.7	CŒUR DU VERDON	25
1.2.8	BILAN POUR LA TYPOLOGIE DE PAYSAGE	27
1.3	LE PATRIMOINE PAYSAGER DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	28
1.3.1	PATRIMOINE PROTEGE	28
1.3.2	PATRIMOINE RECONNU	30
1.3.3	TABLEAUX RECAPITULATIFS	35
1.4	SYNTHESE DES ENJEUX ET SENSIBILITES PAYSAGERES	44
2	CAHIER DE RECOMMANDATIONS	46
2.1	UNE DEMARCHE DE PROJET	47
2.1.1	ANALYSE PAYSAGERE DU DOSSIER DE ZDE OU PRE DIAGNOSTIC PAYSAGER	47
2.1.2	DEFINITION D'UN PARTI D'AMENAGEMENT	49
2.1.3	CHOIX DES MACHINES ET OUVRAGES ANNEXES	50
2.1.4	ANTICIPER LES MESURES PAYSAGERES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET	51
2.1.5	ELEMENTS PATRIMONIAUX COMPLEMENTAIRES A ANALYSER	53
2.2	CONCERTATION	57
2.2.1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET INTERCOMMUNALITE	57
2.2.2	CONCERTATION COMMUNALE ELARGIE	57
2.2.3	INFORMATION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	57
2.3	PROCEDURE REGLEMENTAIRE : VOLET PAYSAGER DE L'ETUDE D'IMPACT	58
2.3.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	58
2.3.2	PRESENTATION DU PROJET, DES VARIANTES ET JUSTIFICATION DU PARTI RETENU	58
2.3.3	ANALYSE DES EFFETS	59
2.3.4	MESURES PREVENTIVES, REDUCTRICES ET COMPENSATOIRES	59
2.3.5	SYNTHESE	60
2.4	PROCEDURE REGLEMENTAIRE : VOLET PAYSAGER DU PERMIS DE CONSTRUIRE	61
2.5	INSTRUCTION ET SUIVI D'OPERATION	62
3	CONCLUSION	63
4	ANNEXES	64
4.1	DOCUMENTS CONSULTES	65
4.2	CARNET D'ADRESSES	66
4.3	ANNEXE AU PROJET DE CHARTE DU PNR DU VERDON - CARTE DE SENSIBILITES A L'EOLIEN	67
4.4	LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR DES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTROLEES	68

1 DIAGNOSTIC PAYSAGER

1.1 METHODE ET CRITERES

1.1.1 CONTEXTE

La présente étude de cadrage des projets éoliens ne se substitue pas aux procédures d'élaboration des projets, notamment les études paysagères (étude de Zone de Développement Eolien puis étude d'impact et permis de construire) qui devront analyser finement les paysages dans lesquels s'inscrivent les projets, évaluer la capacité des sites à accueillir positivement des projets, définir un parti d'aménagement et des mesures d'accompagnement.

Ce travail a été réalisé sur la base de l'atlas paysager départemental des Alpes de Haute Provence (outil clé du porter à la connaissance, il a été repris en tant que tel dans la dénomination et numérotation des unités paysagères), les inventaires de protection, une synthèse bibliographique d'études paysagères et d'ouvrages grand public, quelques relevés de terrain et trois réunions de travail du comité de pilotage regroupant DIREN, DDE, SDAP, DDAF, ONF, ADEME, Région PACA, Conseil Général 04, Parc National du Mercantour, PNR du Luberon et du Verdon, réserve géologique de Haute Provence, représentant de la CDSPP / paysagiste.

1.1.2 CRITERES DE HIERARCHISATION

Tous les paysages n'ont pas la même capacité d'accueil des projets éoliens. Pour hiérarchiser les enjeux paysagers vis-à-vis de l'éolien dans les Alpes de Haute Provence, conformément au travail réalisé pour trois autres départements de PACA (Bouches du Rhône, Vaucluse et Hautes Alpes) et au vu de l'expérience de parc en exploitation quatre critères paysagers sont proposés :

- **Les sites patrimoniaux protégés ou reconnus**

Le sens du rapport au lieu et l'évolution de l'image d'un territoire sont à évaluer au cas par cas et tout particulièrement vis-à-vis de lieux patrimoniaux protégés ou reconnus, même si le regard que nous portons sur notre patrimoine est filtré par notre époque et peut évoluer. Les éoliennes ne doivent pas constituer un point d'appel incontournable, direct et pénalisant dans le bassin de perception proche d'un lieu protégé ou reconnu afin d'éviter juxtaposition de référence et concurrence visuelle. Les paysages emblématiques, dont l'aura dépasse le cadre départemental, relèvent de la même problématique de préservation.

- **L'échelle du paysage**

L'échelle de l'unité paysagère et du site d'accueil doivent être en adéquation avec la taille des machines, la dimension du parc et sa densité.

L'échelle est un critère important, à la fois en altimétrie (le dénivelé d'un relief doit être en cohérence avec la taille des machines pour ne pas être minimisé ni « écrasé »), en étendue (la superficie d'une unité paysagère doit être en adéquation avec la taille et le nombre de machines) et en perception, par rapport à l'appréhension globale d'une unité paysagère.

- **La composition des paysages**

Les travaux connexes peuvent générer des impacts paysagers très prégnants et difficiles à cicatrifier (le passage des convois exceptionnels acheminant les machines entraîne souvent des ouvertures de pistes ou des élargissements de chemins avec des terrassements et des rayons de giration très importants et le grutage des éoliennes nécessite la création de plate-forme de plusieurs centaines de mètres carrés par machine). Les reliefs aux fortes pentes, les versants raides et boisés, les crêtes effilées, les sites naturels isolés sont donc plus sensibles que les sites faciles d'accès, relativement plats, dans des paysages à grande échelle et très investis par les activités humaines.

- **Les lignes de crêtes majeures**

Toutes les crêtes n'ont pas la même valeur paysagère. Certaines sont extrêmement perçues ou constituent des fronts visuels qui délimitent des entités paysagères pouvant être des basculements géographiques, culturels et historiques entre certains territoires. Ces lieux reconnus (massif, sommet, axes de passage, cols, belvédères ...) ont un attrait et une aura spécifique. Afin de ne pas créer une concurrence ou une juxtaposition de points forts, il convient d'y éviter l'implantation d'éoliennes.

1.1.3 NIVEAUX D'ENJEUX ET DE SENSIBILITE

Les trois niveaux d'enjeux reprennent la dénomination actée dans la démarche régionale engagée depuis 2002. Cette dénomination, au premier abord très restrictive, se veut respectueuse des choix locaux d'aménagement du territoire et d'acceptabilité qui ne sont pas évalués dans cette démarche. Ceux ci conditionnent la mise en œuvre effective de projets qui deviendront nécessairement paysagèrement très forts et structurants. C'est pourquoi la dénomination sensibilité « majeure », « très forte » et « forte » a été retenue.

- **Sensibilité majeure**

L'implantation d'éoliennes est interdite d'un point de vue réglementaire conformément à la circulaire de septembre 2003 ou fortement déconseillée

- **Sensibilité très forte**

La faisabilité de projet éolien est liée à la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) ou aux conclusions d'un pré diagnostic. Si cette première étape s'avère favorable la mise en œuvre du projet devra répondre à une démarche intercommunale et à l'élaboration des mesures particulières d'optimisation et d'accompagnement. La création de nouveaux paysages (conformément à la convention européenne) doit être recherchée pour chaque projet ou dans le cumul d'un ensemble de projets.

- **Sensibilité forte**

Les projets sont envisageables sous réserve des choix locaux de développement et d'acceptabilité et moyennant un montage d'opération exemplaire (parti d'aménagement, intercommunalité, concertation etc....).

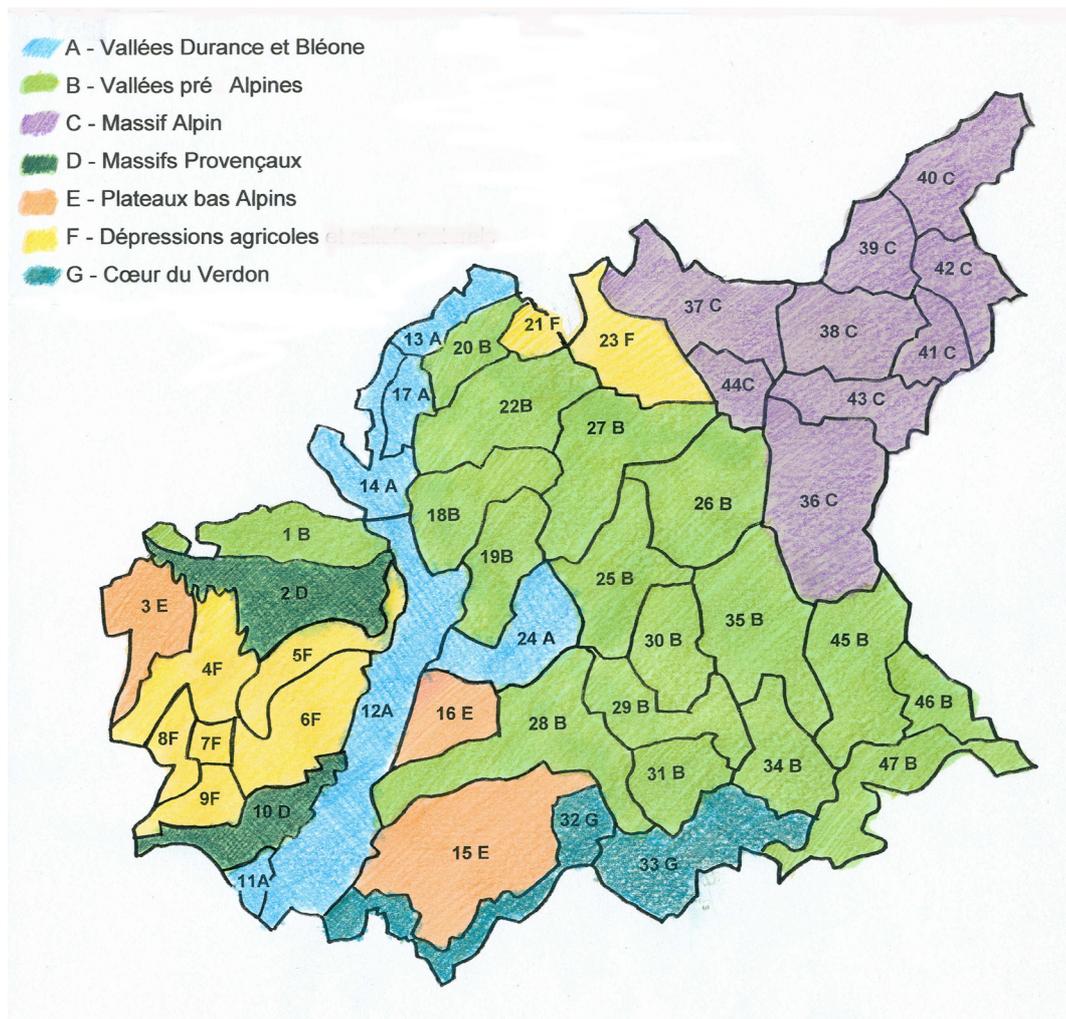
Ces trois niveaux sont évalués d'une part sur la relation entre éoliennes et grand paysage (valeur patrimoniale des lieux, nature des perceptions, échelle et composition paysagère) et d'autre part sur les effets induits par le projet (accès de convois exceptionnels par recalibrage de route, ouverture ou agrandissement de piste, terrassements de plate forme, déboisement, enfouissement de ligne...)

1.2 LES PAYSAGES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE – CARACTERISTIQUES, SENSIBILITES ET RECOMMANDATIONS

Les 47 unités paysagères de l'atlas des Alpes de Hautes Provence ont été regroupées en "**familles paysagères**". Ainsi des lieux géographiquement éloignés, mais dont le contexte morphologique, la composition paysagère, les activités humaines, les relations visuelles, les ambiances... sont proches, sont regroupés en **7 grands types de paysages présentant les mêmes sensibilités structurelles vis à vis de l'implantation d'éoliennes**.

Les 7 familles ainsi définies sont présentées sous forme de fiches.

Les critères "éoliens" qui ont présidés à la définition de ces familles portent sur la morphologie, la composition, l'échelle des paysages et leur valeur patrimoniale.



- | | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. La vallée du Jabron | 17. Les balcons de la Durance | 32. Les basses gorges du Verdon |
| 2. La montagne de Lure | 18. Le pays du Vançon | 33. Les gorges du Verdon |
| 3. Le plateau d'Albion | 19. La vallée des Duyes | 34. Le pays du lac de Castillon |
| 4. Le pays des Ponchons | 20. Le pays de la Motte du Caire | 35. Le haut Verdon de Thorame |
| 5. Le piémont de Lure | 21. Le pays de Turriers | 36. Le haut Verdon d'Allos |
| 6. Le pays de Forcalquier | 22. La vallée du Sasse | 37. La basse vallée de l'Ubaye |
| 7. Les collines de Vachères | 23. Le pays de Seyne | 38. Le bassin de Barcelonnette |
| 8. Le pays d'Oppedette | 24. La basse vallée de la Bléone | 39. Le pays de la Condamine St Paul |
| 9. La vallée de Reillanne | 25. La moyenne vallée de la Bléone | 40. La haute vallée de l'Ubaye |
| 10. Le Luberon oriental | 26. Les hautes vallées de la Bléone | 41. Les vallons suspendus de l'Ubaye |
| 11. Les collines de Pierrevert | 27. Le pays des chues | 42. La vallée de l'Ubayette |
| 12. La moyenne Durance | 28. La basse vallée de l'Asse | 43. La vallée du Bachelard |
| 13. Le pays de Curbans | 29. Le pays de Barrême et Moriez | 44. La vallée du Laverq |
| 14. La confluence Buech Durance | 30. La vallée de l'Asse de Chumanc | 45. Le pays d'Annot |
| 15. Le plateau de Valensole | 31. La vallée de l'Asse de Blieux | 46. Le pays d'Entrevaux |
| 16. Le plateau de Puimichel | | 47. Le pays d'Ubraye Soleilhas |

**LISTE DES « FAMILLES PAYSAGERES »,
ET UNITES DE L'ATLAS**

<i>N° famille</i>	<i>Dénomination</i>	<i>N° unité</i>	<i>Dénomination</i>
A	Vallées Durance et Bléone	11	<i>Les collines de Pierrevert</i>
		12	<i>La moyenne Durance</i>
		13	<i>Le pays de Curbans</i>
		14	<i>La confluence Buech Durance</i>
		17	<i>Les balcons de la Durance</i>
		24	<i>La basse vallée de la Bléone</i>
B	Vallées pré Alpines	1	<i>Vallée du Jabron</i>
		18	<i>Le pays du Vançon</i>
		19	<i>La vallée des Duyes</i>
		20	<i>Le pays de la motte du Caire</i>
		22	<i>La vallée du Sasse</i>
		25	<i>La moyenne vallée de la Bléone</i>
		26	<i>Les hautes vallées de la Bléone</i>
		27	<i>Le pays des clues</i>
		28	<i>La basse vallée de l'Asse</i>
		29	<i>Le pays de Barreme et Moriez</i>
		30	<i>La vallée de l'Asse de Clumanc</i>
		31	<i>La vallée de l'Asse de Blioux</i>
		34	<i>Le pays du lac de Castillon</i>
		35	<i>Le haut Verdon de Thorame</i>
45	<i>Le pays d'Annot</i>		
46	<i>Le pays d'Entrevaux</i>		
47	<i>Le pays d'Ubraye-Soleilhas</i>		
C	Massif Alpin	36	<i>Le haut Verdon d'Allos</i>
		37	<i>La basse vallée de l'Ubaye</i>
		38	<i>Le bassin de Barcelonnette</i>
		39	<i>Le pays de la Condamine / St Paul</i>
		40	<i>La haute vallée de l'Ubaye</i>
		41	<i>Les vallons suspendus de l'Ubaye</i>
		42	<i>La vallée de l'Ubayette</i>
		43	<i>La vallée du Bachelard</i>
		44	<i>La vallée du Laverq</i>
D	Montagnes Provençales	2	<i>Montagne de Lure</i>
		10	<i>Le Luberon oriental</i>
E	Plateaux bas Alpins	3	<i>Plateau d'Albion</i>
		15	<i>Le plateau de Valensole</i>
		16	<i>Le plateau de Puimichel</i>
F	Dépressions agricoles	4	<i>Pays des Ponchons</i>
		5	<i>Piémont de Lure</i>
		6	<i>Pays de Forcalquier</i>
		7	<i>Les collines de Vachères</i>
		8	<i>Le pays d'Oppedette</i>
		9	<i>La vallée de Reillanne</i>
		21	<i>Le pays de Turriers</i>
23	<i>Le pays de Seyne</i>		
G	Cœur du Verdon	32	<i>Les basses gorges du Verdon</i>
		33	<i>Les gorges du Verdon</i>

ILLUSTRATION DE LA TYPOLOGIE PAYSAGERE



A – Vallée Durance et Bléone



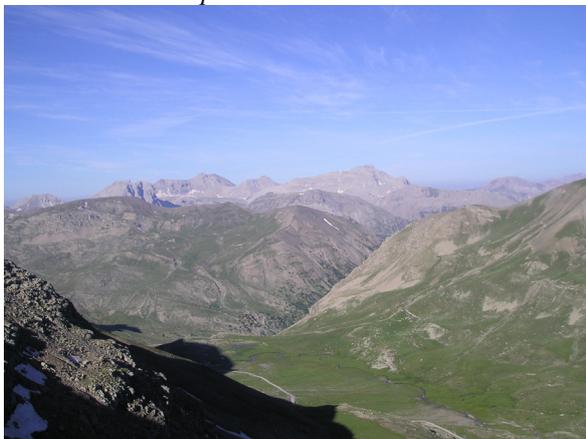
E – Plateaux Bas Alps



B – Vallées Pré Alpes



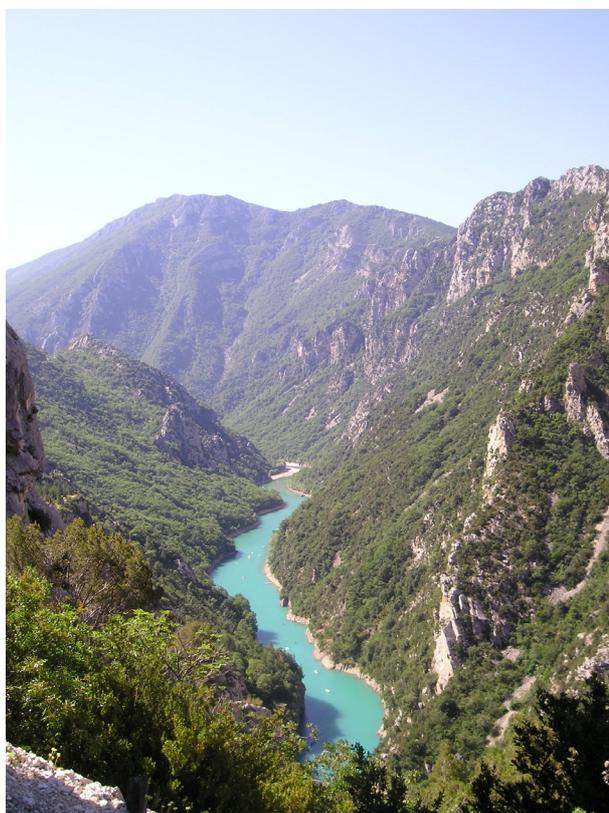
F – Dépressions agricoles



C – Massif Alpin



D – Massifs Provençaux



G – Cœur du Verdon

▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette famille de paysages correspond aux vallées de la Durance et de la Bléone et aux reliefs qui les délimitent, y compris les collines au nord de Sisteron (Curbans, Vaumeilh, Sigoyer) ou au sud de Manosque (Pierrevert). La confluence de la Durance et du Buëch fait également partie de cette famille de paysages ainsi que la rive gauche de la Durance au nord de Sisteron.

La Durance a toujours été une voie de communication et avec l'A51 elle est aujourd'hui la vitrine du département des Alpes de Haute Provence. Les vues sont étendues, "en couloir", animées par les points d'appel successifs que sont les villages perchés, les pénitents des Mées, la clue de Sisteron... Durance et Bléone sont des vallées fertiles à fond plat ce qui permet une agriculture riche et diversifiée ou se mêlent maraîchage, céréales, vergers, fourrages. Le parcellaire est irrigué, parfois bordé de haies. Les terrasses hautes et les coteaux sont plantés d'oliviers. Les reliefs boisés sont collinaires et très doux à l'aval des cours d'eaux alors qu'ils se resserrent et s'affirment en amont. La Durance et la Bléone sont bordées d'une riche ripisylve et leur régime torrentiel induit de vastes étendues de galets ou divague le fil d'eau.

Les extensions urbaines récentes à vocation d'habitat ou d'activités sont très présentes autour des villages. Les ouvrages (canaux, ponts, voie ferrée, lignes électriques) sont également nombreux.

▪ ENJEUX

Cette famille de paysage est la plus facile d'accès du département, la plus habitée et la plus anthropisée. Elle est jalonnée d'évènements patrimoniaux (Sisteron, Les Mées, villages perchés, confluences, zone de nature et de silence du PNR du Luberon ...).

Le relief collinaire doux à l'aval des cours d'eau crée un rapport d'échelle délicat avec l'éolien.

Incidence visuelle forte de tout nouveau projet, « effet vitrine » pour le département.

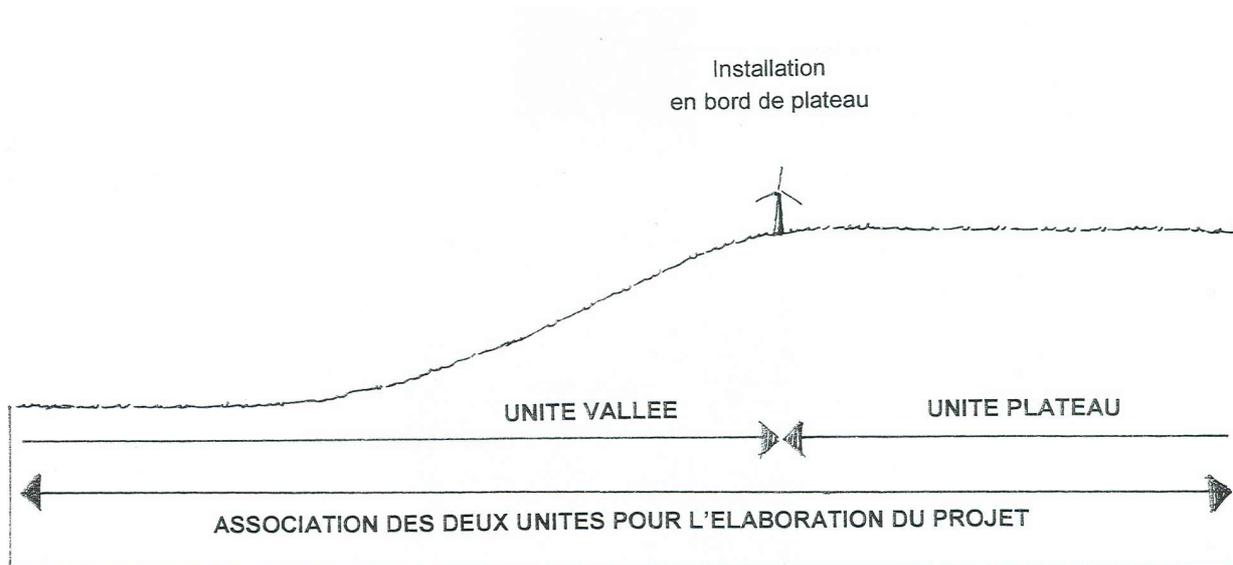
Des projets éoliens ne peuvent être envisagés qu'au cas par cas et étayés

▪ SENSIBILITE TRES FORTE

▪ RECOMMANDATIONS

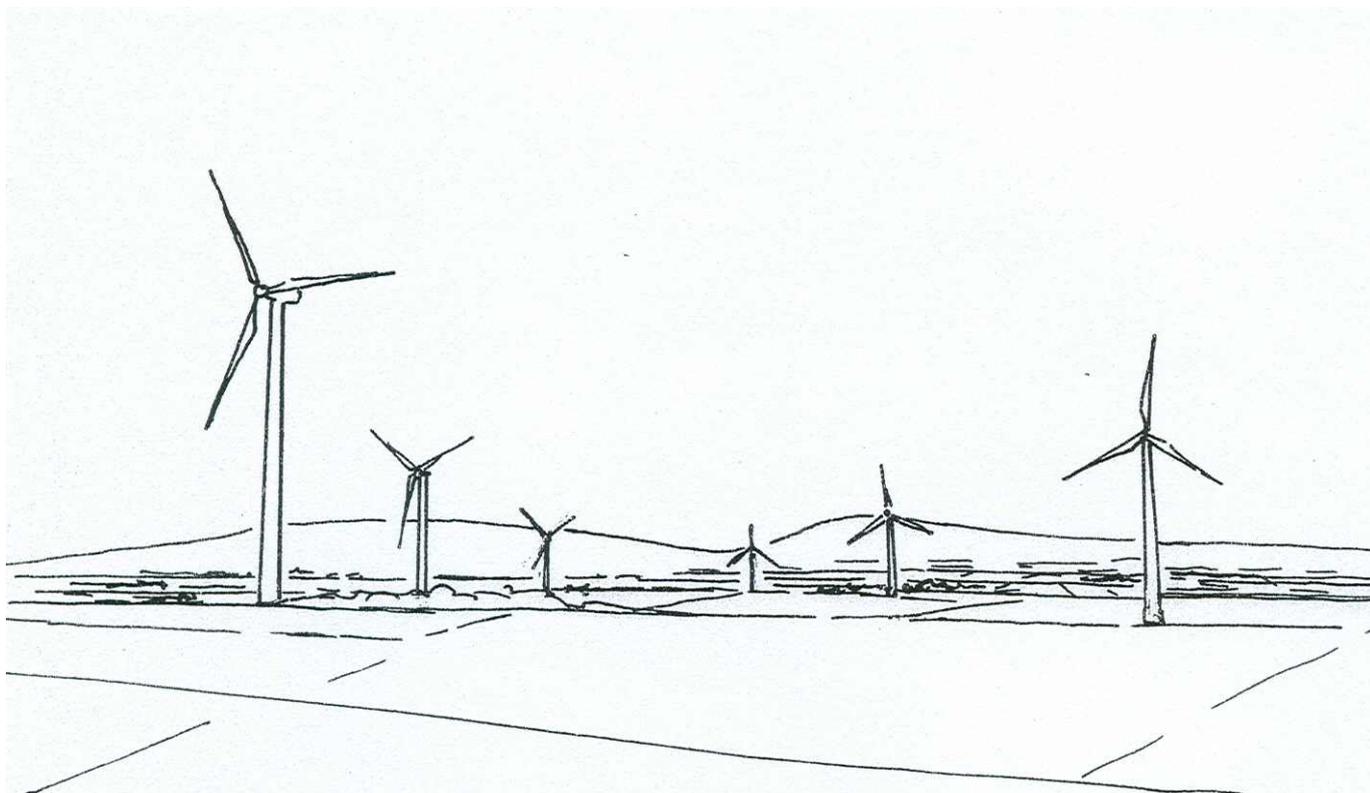
- Fédérer les intercommunalités afin de rechercher LE site le mieux adapté à l'échelle des vallées. Ne pas égrener plusieurs petits projets qui pourraient être perçus comme une banalisation du territoire
- Analyser la scénographie depuis l'A51, les RN 96 et / ou 85, la RD 4, afin de proposer une localisation et une mise en scène optimales
- Les co-visibilités depuis les villages et tout élément de patrimoine sont à étudier tout comme les vues lointaines depuis Lure ou l'extrémité du Luberon
- Promouvoir des machines avec une silhouette équilibrée (diamètre du rotor par rapport à la hauteur du mat) malgré le type de gisement de vent
- Deux scénarios d'implantation envisageables a priori : en fond de vallée ou sur les reliefs périphériques

Dans le cas **d'implantation sur les reliefs** qui épaulent les vallées veiller au rapport d'échelle entre les éoliennes, la hauteur des reliefs et des éléments de composition paysagère des versants.
 Ne pas entrer en concurrence visuelle avec un élément de patrimoine (village perché, Pénitents, clue ...).
 Associer à la démarche de projet (élaboration, concertation, partage des retombées économiques) les unités paysagères limitrophes.



Dans le cas d'une **implantation en fond de vallée** plusieurs pistes de parti d'aménagement :

- en appuie sur les trames paysagères (infrastructure, parcellaire agricole, axe de composition),
- en vaste carroyage ou tout autre implantation originale répondant à du "Land Art".





Clue de Sisteron



Village perché et collines basses urbanisées autour de Manosque



A51 parallèle à la Durance, Revers du plateau de Valensole en arrière plan



Site industriel de St Auban à la confluence Durance – Bléone



Village perché de Lurs



Pénitents des Mées



Bocage du pays de Curbans (nord de Sisteron)



Agriculture riche et diversifiée, culture intensive de vergers

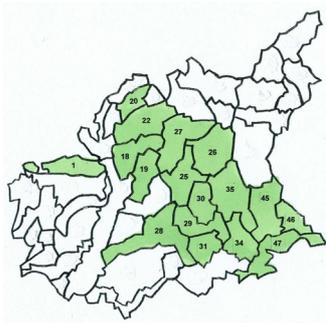


Vallée de la Bléone



LOCALISATION

<i>UNITES PAYSAGERES</i>	<i>COMMUNES</i>
11 <i>Les collines de Pierrevert</i>	Corbières Pierrevert Sainte Tulle
12 <i>La moyenne Durance</i>	Aubignosc Château Arnoux - St Auban Corbières Entrepierres Ganagobie Gréoux les Bains L'Escale La Brillanne Les Mées Malijai Manosque Montfort Oraison Peyruis Sainte Tulle Salignac Sisteron Valensole Villeneuve Volonne Volx
13 <i>Le pays de Curbans</i>	Claret Melve Curbans Venterol Piégut La Bréole
14 <i>La confluence Buech Durance</i>	Claret Thèze Sigoyer Vaumeilh Valernes Sisteron Mison
17 <i>Les balcons de la Durance</i>	Claret La Motte du Caire Melve Sigoyer Thèze Vaumeilh
24 <i>La basse vallée de la Bléone</i>	Aiglun Champtercier Digne les Bains Le Chaffaut St Jurson Les Mées Malijai Mallemoisson Mézel Mirabeau



Crête rocheuse et pied de versant bocager



Troupeau témoignant d'une gestion agro-sylvo-pastorale du territoire



Terroir agricole de montagne



Paysage de vallée



Paysage de "robine"

▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette famille de paysage couvre plus d'un tiers du département, à l'Est de la Durance, exception faite de la vallée du Jabron au sud ouest de Sisteron.

Les Alpes "commencent là", avec des reliefs qui oscillent entre 1500 et 2900m. Les vallées sont en U ou en V, parfois évasées, parfois resserrées par des gorges ou des clues, mais orientées préférentiellement Nord/Ouest – Sud/Est. L'agriculture occupe ces fonds de vallées et les coteaux bien exposés, ce qui crée un "patchwork" de prairies de pacage et de fauche (prédominance de l'élevage ovin), de champs de céréales et de vergers (pommier, poirier, truffière, noyer). Bocage et ripisylve soulignent le parcellaire.

Les anciennes cultures en terrasse sont aujourd'hui abandonnées et les forêts prédominent sur les versants, liées soit à la reforestation naturelle, soit à la restauration des terrains de montagne. Les essences (chêne pubescent, pin sylvestre et pin noir, hêtre, mélèze, pin à crochet) ont une connotation de montagne. Les crêtes, elles, sont occupées par des pelouses d'altitude, des falaises ou des pierriers.

Chaque vallée draine de nombreux torrents, affluents de la Durance via le Verdon, l'Asse ou la Bléone. Seules les unités paysagères localisées à l'Est du département se situent sur le bassin versant du Var.

Ce territoire est peu peuplé et enclavé. Le relief très contraignant est accentué par l'enneigement en hiver. Les routes en fond de vallée offrent des vues "en couloir" et en contre plongée. Seuls les accès aux cols, qui permettent de passer d'une vallée à l'autre, autorisent des situations de panoramas. Les villages sont soit accrochés au relief soit organisés "en rue" le long de la route principale en fond de vallée mais en recul du cours d'eau.

▪ ENJEUX

Les phénomènes géologiques exceptionnels (clue, gorges ...) et certaines crêtes repère ont une valeur patrimoniale à préserver.

Le relief marqué implique des travaux connexes éoliens délicats et parfois des difficultés d'accès.

Dans ces paysages de montagne la perception des reliefs est de deux natures. Les vues sont soit en couloir et en contre plongée depuis les fonds de vallées agricoles soit panoramiques lointaines depuis les crêtes ou certaines unités paysagères périphériques (plateaux, massif)

Au vu des ces éléments seul un pré diagnostic paysager détaillé, porté par les collectivités locales, peut établir la faisabilité ou non de parc éolien sur telle ou telle crête secondaire.

▪ SENSIBILITES TRES FORTE

<i>UNITES PAYSAGERES et COMMUNES</i>
1 – Vallée du Jabron Bevons Châteauneuf-Miravail Curel Noyer-sur-Jabron Les Omergues Peipin Saint-Vincent-sur-Jabron Sisteron Valbelle
18 – Le pays du Vançon Authon Entrepierres Le Castellard-Melan Saint-Geniez Sourribes Volonne
19 – La vallée des Duyes Aiglun Barras Champtercier Le Castellard-Melan Malijai Mallemoisson Mirabeau Hautes Duyes Thoard
20 – Pays de la Motte-du-Caire Clamensane Curbans Faucon-du-Caire Gigors La Motte-du-Caire Le Caire Turriers Venterol
22 – La vallée du Sasse Barles Bayons Châteaufort Clamensane Le Castellard-Melan Nibles Saint-Estève Saint-Geniez Valavoire
25 – Moyenne vallée de la Bléone Archail Chaudon-Norante Digne-les-Bains Draix Entrages

<i>UNITES PAYSAGERES et COMMUNES, suite</i>
25 - suite La Javie Le Brusquet Marcoux
26 - Hautes vallées de la Bléone Beaujeu Blégiers La Javie Prads-Haute-Bléone Verdaches
27 - Le pays des clues Auzet Barles Dignes-les-Bains La Javie La Robine-sur-Galabre Le Vernet Saint-Estève Seyne Verdaches
28 - La basse vallée de l'Asse Beynes Blieux Bras d'Asse Brunet Châteauredon Entrages Entrevennes Estoublon Le Castellet Majastres Mézel Oraison Saint-Jeannet Saint-Julien-d'Asse Senez Valensole
29 - Pays de Barrême et Moriez Barrême Beynes Chaudon -Norante Entrages Moriez Saint-André-les-Alpes Senez
30 - Vallée de l'Asse de Clumanc Barrême Clumanc Lambruisse Saint-Jaques Saint-Lions Tartonne

<i>UNITES PAYSAGERES et COMMUNES, suite</i>
31 – La vallée de l'Asse de Blieux Barrême Blieux La Palud-sur-Verdon Moustiers-St-Marie Senez
34 – Le pays du lac de Castillon Angles Castellane Demandolx La Garde La Mûre-Argens Saint-André-Les-Alpes Saint-Julien-du-Verdon Vergons
35 – Le haut Verdon de Thorame Allons La Mure-Argens Lambruisse Saint-André-Les-Alpes Thorame-Basse Thorame-Haute
45 - Le pays d'Annot Annot Braux Castellet-lès-Sausses Le Fugeret Méailles Saint-Benoit Thorame-Haute Vergons
46 - Le pays d'Entrevaux Castellet-lès-Sausses Entrevaux Sausses
47 - Pays d'Ubraye-Soleilhas Saint-Pierre La Rochette Castellet-Saint-Cassien Ubraye Soleilhas Peyroules Castellane Val-de-Chalvagne

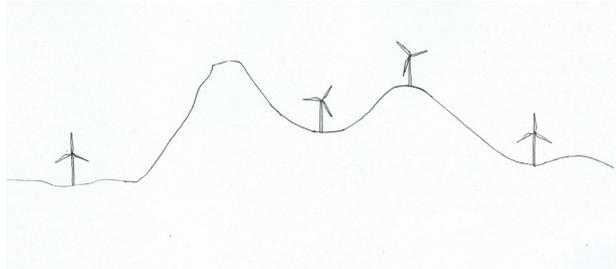
RECOMMANDATIONS

Une partie des vallées se trouve dans le périmètre du PNR du Verdon pour lequel des règles ont été établies en matière de paysage et d'éolien et annexée à la charte. Ces règles s'appliquent au-delà des limites administratives du PNR lorsque des impacts peuvent affecter celui-ci.

Rechercher une organisation du parc éolien à la fois originale et adaptée à la morphologie de la crête investie. Vérifier les co-visibilités depuis des lieux patrimoniaux et les perceptions lointaines entre crêtes. Prendre en compte tout particulièrement les accès et le raccordement électrique dont les effets paysagers induits (travaux de terrassement et déboisement) peuvent remettre en cause le projet.

Situation à éviter

Préserver les crêtes découpées et effilées (effet de dent de scie et difficultés d'implantation au vu des plates formes nécessaires pour le montage des éoliennes) les affleurements rocheux, les cols et les silhouettes pittoresques.

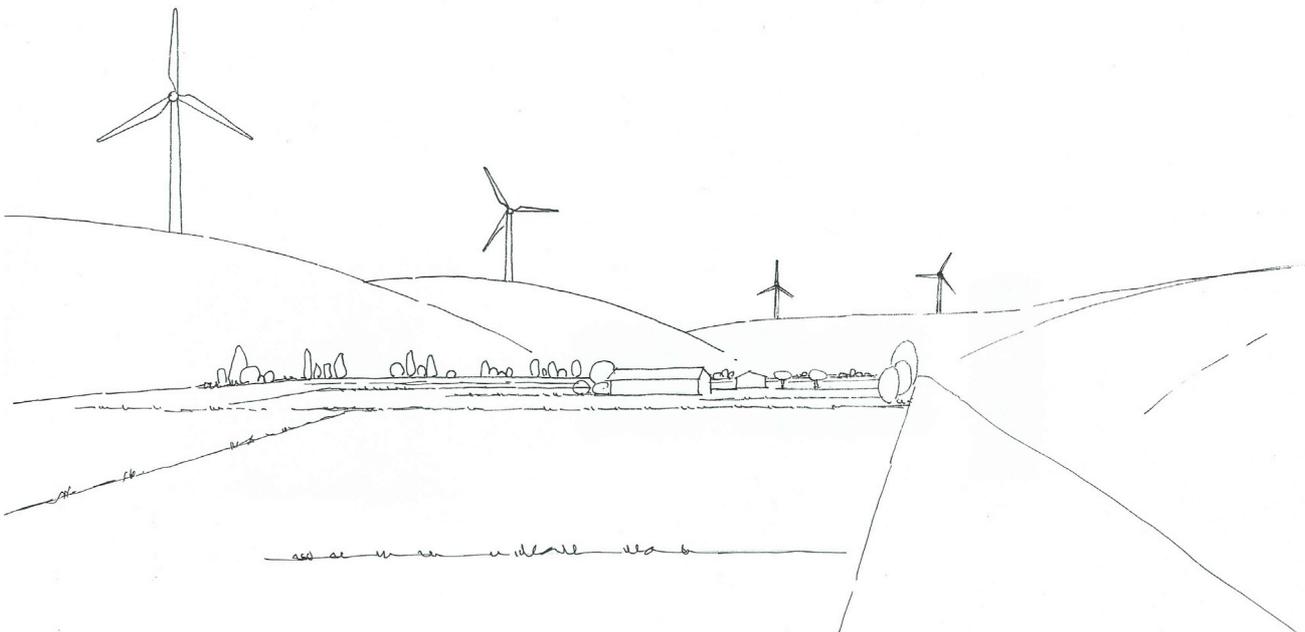


Les paysages de marnes noires sont également à éviter car ils constituent des pieds de versants très typés, avec un fort contraste chromatique et des difficultés techniques d'encrage des machines dans ce type de substrat géologique.



Réflexion à mener

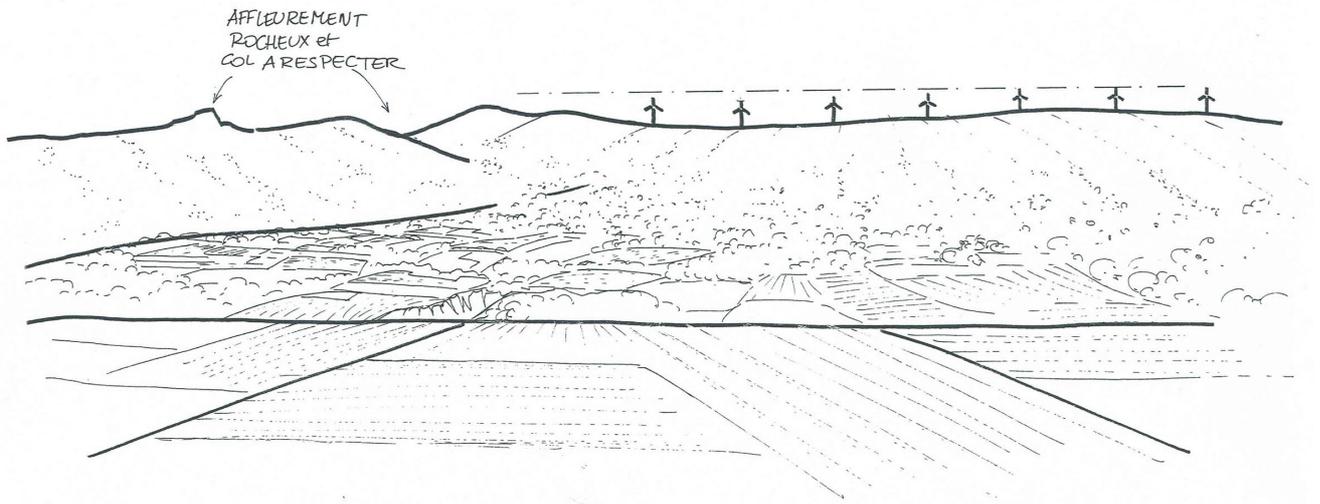
Travailler la notion de "socle" des machines : le rapport d'échelle entre les reliefs et les éoliennes, la nature de l'occupation du sol et l'ambiance paysagère du versant sont à prendre en compte pour éviter des effets de rupture d'échelle.



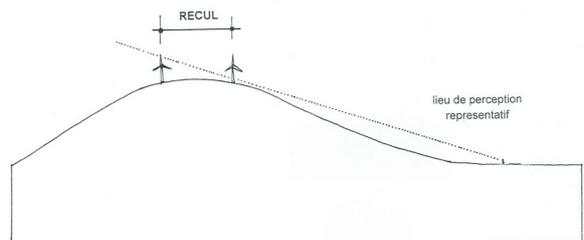
Contre exemple où la taille des éoliennes, supérieure au relief, minimise l'importance et écrase la vallée.

▪ **Exemple de recherche pour une implantation en crête**

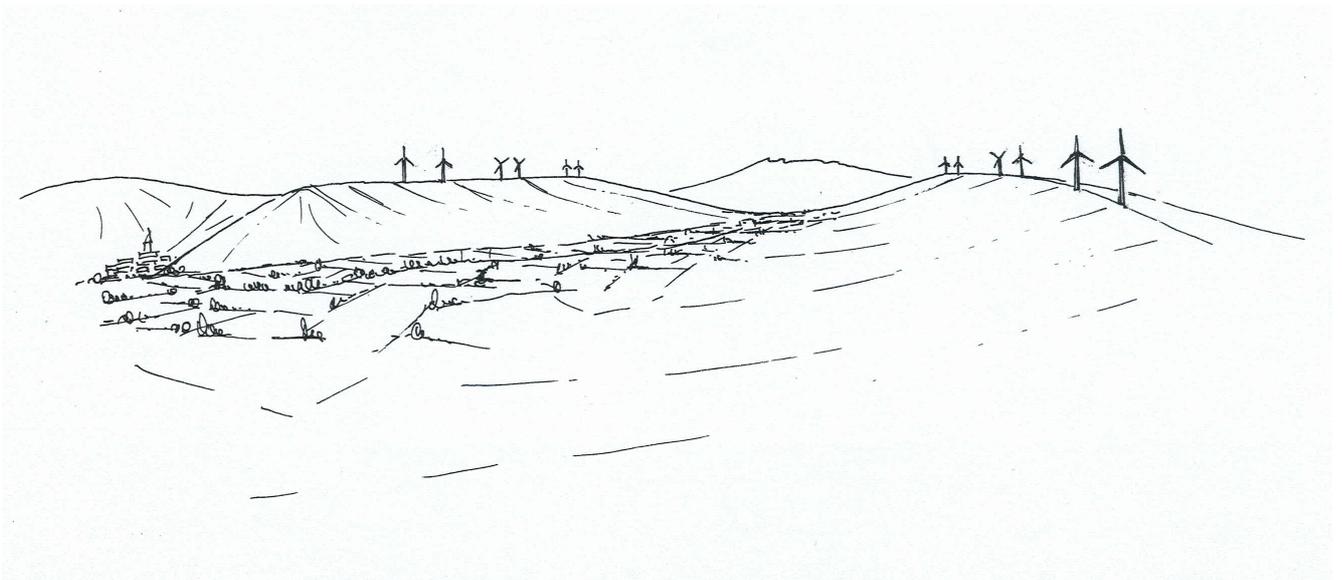
Préférer des crêtes d'altimétrie homogène, longilignes, avec des replats sommitaux permettant de bonnes conditions d'installations de chantier et déjà accessibles par des pistes.



Si une crête est assez vaste et plate pour permettre plusieurs lignes de machines, calculer leur recul afin qu'en perception périphérique une seule ligne de machine soit perçue depuis des lieux clé, sans interférence avec des extrémités de rotor.



Les implantations envisageables sur relief ne se limitent pas à une ligne d'éoliennes. Effet d'encadrement, rythme, marquage d'entrée de vallée ... sont à imaginer en fonction des sites.



Le même parti d'aménagement et le même type de machines sont à utiliser au sein d'une unité paysagère ou pour des projets en co-visibilité afin d'avoir une lecture homogène et cohérente.

▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Paysage étagé de 780 à 3400m d'altitude, composé de vallées profondes et encaissées, d'alpages et de cimes alpines.

Les versants des vallées en V ou en U, souvent très pentus, sont boisés (hêtre, mélèze et reboisement en pin noir et pin sylvestre) avec une nette distinction de l'adret et de l'ubac.

Les paysages agricoles sont limités et composés essentiellement de prairies de fauche et de pacage (ovin et bovin), ourlées d'un bocage lâche, en fond de vallée ou sur les pentes accessibles. En altitude les prairies d'estive accueillent toujours des troupeaux.

Les crêtes offrent des paysages grandioses de par l'envergure des panoramas et les ambiances sauvages de haute montagne. Pelouses alpines, lacs d'altitude, ruisseaux, éboulis, falaises, sommets rocheux composent des paysages préservés de toute anthropisation et accessibles la plus part de temps par des sentiers. Les aménagements existants correspondent ponctuellement à des percements de route et à des installations touristiques au droit des cols ainsi desservis, ou à d'anciennes fortifications militaires.

A des altitudes plus basses (1500 à 2800m environ) des stations de ski ont été aménagées. A la fréquentation hivernale de ce territoire s'ajoute un tourisme estival motivé notamment par la qualité des paysages et les loisirs de montagne. De plus ces espaces ont toujours été des lieux de passage et de frontière entre la France et l'Italie. Le patrimoine fortifié et le tourisme sur le thème de la "route des grandes alpes" avec une succession de cols prestigieux (Allos, Larche, La Cayolle, Vars, La Bonette et Restefond) en témoignent.

▪ ENJEUX

Relief très marqué, vallées profondes et encaissées, cimes sauvages (pelouse d'altitude, lacs, éboulis, falaises) accessibles le plus souvent à pied et offrant des panoramas grandioses.

Fort enneigement hivernal, succession de cols prestigieux et territoire en partie dans le PN du Mercantour

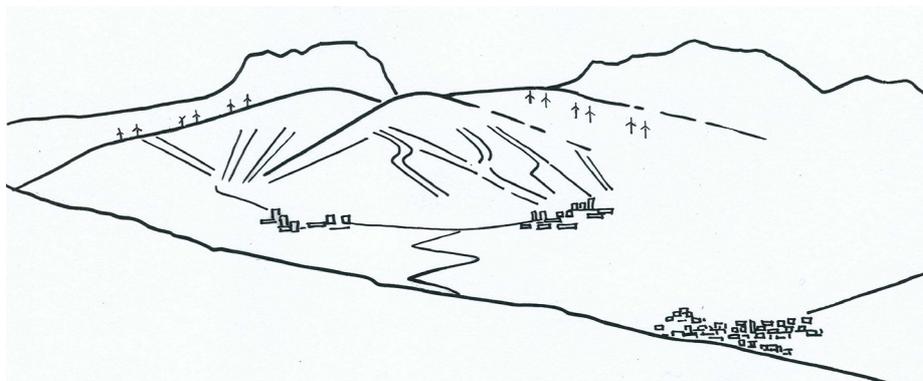
La composition des paysages, leur valeur patrimoniale et leur reconnaissance ne se prête pas à du « grand éolien » ni aux travaux connexes induits. Toutefois des projets avec des machines de petite taille peuvent être analysés dans le cadre de réaménagement de station de ski.

▪ SENSIBILITE MAJEURE

▪ RECOMMANDATIONS

Une réflexion sur l'éolien de petite dimension pourrait être intégrée à des études d'urbanisme, d'économie et de paysage, portées par les collectivités locales qui le souhaitent, autour de l'évolution des stations de ski.

Des machines de petit gabarit (moins de 50 m de haut pales comprises) qui évitent des travaux connexes trop lourds et qui sont moins prégnantes visuellement pourraient offrir aux paysages des stations de ski une nouvelle dimension contemporaine, économique de développement durable.



Exemple de réflexion pour les stations de ski



Vallée de l'Ubaye à l'aval de Barcelonnette



Patrimoine fortifié



Station de ski – la Foux d'Allos



Alpages et vallées



Pelouse d'altitude, cirque de Restefond



Crêtes alpines, panorama depuis la Bonette



Perception de fond de vallée



Pra-Loup

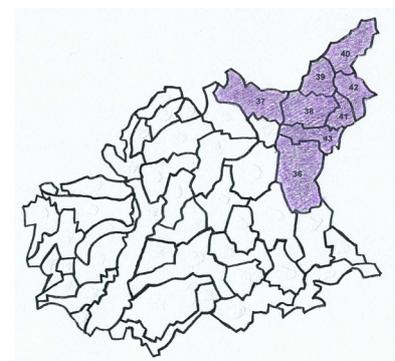


et vallées



Pelouse et pierrier près du col de Vars

UNITES PAYSAGERES	COMMUNES
36 Le haut Verdon d'Allos	Allos Beauvezer Colmars les Alpes Thorame Haute Villars Colmars
37 La basse vallée de l'Ubaye	La Bréole Saint Vincent les Forts Le Lauzet Ubaye Méolans Revel Les Thuiles Pontis
38 Le bassin de Barcelonnette	Barcelonnette Enchastrayes Faucou de Barcelonnette Jausiers Les Thuiles Saint Pons Uvernet Fours
39 Le pays de la Condamine St Paul	La Condamine Chatelard Saint Paul
40 La haute vallée de l'Ubaye	Saint Paul
41 Les vallons suspendus de l'Ubaye	Enchastrayes Jausiers
42 La vallée de l'Ubayette	Larche Meyronnes
43 La vallée du Bachelard	Uvernet Fours
44 La vallée du Laverq	Méolans Revel



LOCALISATION

▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

L'extrémité du Lubéron et la montagne de Lure se perçoivent successivement depuis la vallée de la Durance qui est l'axe privilégié de traversée du département des Alpes de Haute Provence. Leurs silhouettes boisées constituent des arrière plans très présents, à la fois point d'appel et repère géographique pour tout le sud du département. Leurs crêtes offrent des panoramas remarquables.

La montagne de Lure qui culmine à 1826 m a une silhouette massive. C'est un territoire sauvage, non habité (à l'exception de quelques jas restaurés), qui a inspiré l'œuvre de Giono et qui présente trois grands types d'ambiances paysagères.

Le versant sud se caractérise par un modelé de relief "en feston", boisé de chêne pubescent, pin sylvestre, hêtre et cèdre. Le versant nord est entaillé de falaises abruptes et boisé de mélèze, épicéa, sapin, hêtre, pin noir. Les crêtes, battues par les vents, se composent de pelouses rases et de pierriers qui permettent des panoramas grandioses et une lecture géographique de la région (Ventoux, Alpes, Luberon, plateau d'Albion, Durance ...).

Le relief du Luberon pour sa part s'adoucit petit à petit vers l'Est pour finir en collines récemment urbanisées autour de Pierrevet, Manosque et Ville neuve. Le massif est boisé de chênes verts et pubescents, de pins d'Alep ce qui lui confère des ambiances très méditerranéennes malgré la présence de reboisements en pin noir d'Autriche et pin sylvestre. Les paysages agricoles sont relictuels. Les panoramas depuis les crêtes remarquables.

▪ ENJEUX

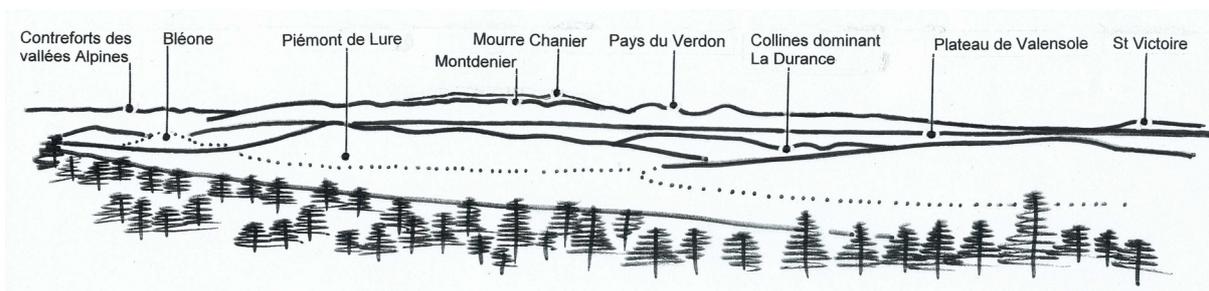
Le Luberon et la montagne de Lure sont des paysages emblématiques du département (on parle de paysage emblématique pour des sites reconnus au niveau national). Cette valeur patrimoniale ne semble pas compatible avec le développement éolien. De plus l'ensemble du Luberon (département de Vaucluse et des Alpes de haute Provence) est une zone de « nature et de silence » (non constructible) du PNR.

▪ SENSIBILITE MAJEURE

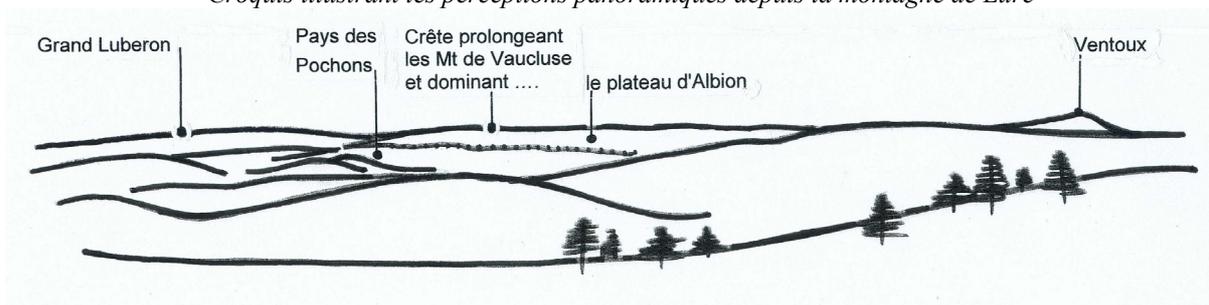
▪ RECOMMANDATIONS

Investir préférentiellement d'autres unités paysagères, plus favorables d'un point de vue réglementaire, paysager et vécu, pour l'installation d'éoliennes.

Prendre en compte les perceptions lointaines depuis les versants de Lure et du Lubéron en cas d'étude de parc éolien dans les unités paysagères environnantes (N° 3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,15,16,18,19,24,28 de l'atlas paysager).



Croquis illustrant les perceptions panoramiques depuis la montagne de Lure





Montagne de Lure, arrière plan pour le sud du département



Extrémité du Lubéron, collinaire et urbanisé au droit de Manosque



Territoire du Contadour et Ventoux en arrière plan



Sommet de Lure



Versant nord de l'extrémité du grand Luberon



Ambiance boisée au cœur du massif du Luberon



Borie sur les pentes de la montagne de Lure



LOCALISATION

<i>UNITES PAYSAGERES</i>	<i>COMMUNES</i>
2 <i>Montagne de Lure</i>	<i>Aubignosc</i> <i>Chateauneuf-Miravail</i> <i>Chateauneuf - Val St Donat</i> <i>Cruis</i> <i>La Rochegiron</i> <i>Lardiers</i> <i>Les Omergues</i> <i>Mallefougasse</i> <i>Noyer-sur-Jabron</i> <i>Ongles</i> <i>Peipin</i> <i>Redortiers</i> <i>Saint Etienne les Orgues</i> <i>Saint Vincent sur Jabron</i> <i>Valbelle</i>
10 <i>Le Luberon oriental</i>	<i>Céreste</i> <i>Dauphin</i> <i>Manosque</i> <i>Montfuron</i> <i>Montjustin</i> <i>Niozelles</i> <i>Pierrevert</i> <i>Saint-Maime</i> <i>Saint -Martin-les-Eaux</i> <i>Villemus</i> <i>Villeneuve</i> <i>Volx</i>

▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Les plateaux d'Albion, Valensole et Puimichel présentent des paysages ouverts composés d'une mosaïque de parcelles de céréales, de lavandin, de prairies, quelques vergers et des bois. Les ondulations du relief sont amples et souples. Les vues lointaines portent vers des reliefs emblématiques (Mt Ventoux depuis Albion, montagne de Lure depuis Valensole et Puimichel, St Victoire et Montdenier depuis Valensole). Les "routes de la lavande" sillonnent ces territoires avec des ambiances et une lumière très méditerranéenne.

Les vallons boisés et intimistes qui entaillent les plateaux s'inscrivent en contraste avec les parties tabulaires. Des fermes isolées sont disséminées sur tout le territoire alors que les villages, peu nombreux, sont soit abrités au creux d'un microrelief, soit perchés.

▪ ENJEUX

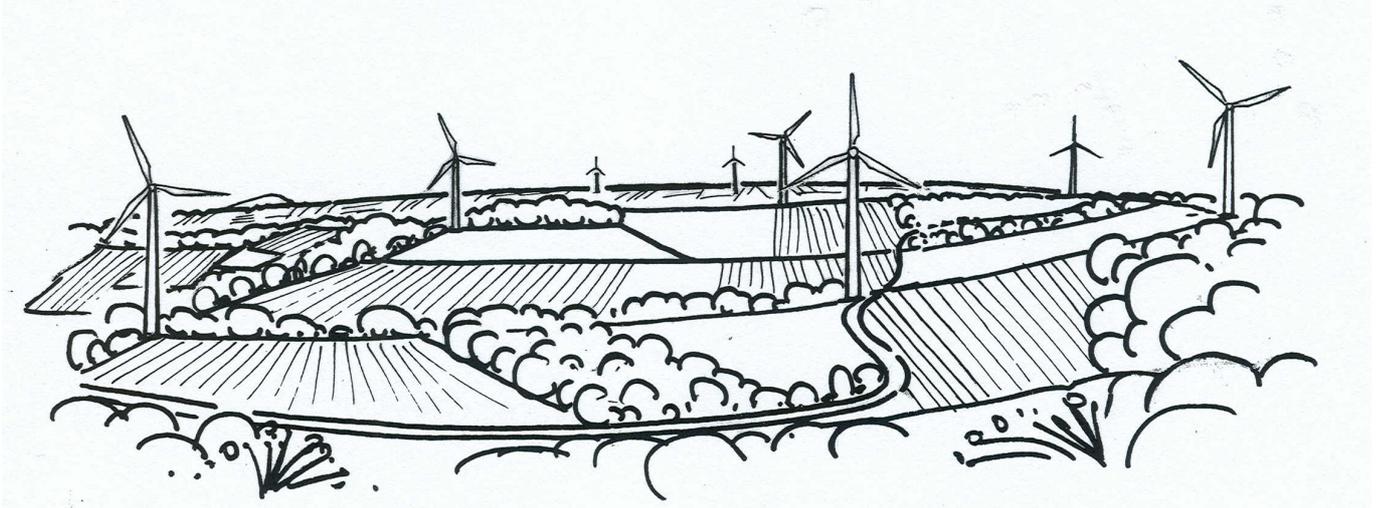
Échelle et accessibilité des plateaux se prêtent à un développement éolien à pondérer toutefois par la qualité des ambiances paysagères, leur reconnaissance patrimoniale et les dégagements visuels lointains vers, et depuis, Lure, Luberon, les contreforts des Alpes qui sont à prendre en compte dans l'acceptabilité des projets.

Seul un pré diagnostic paysager détaillé, à l'échelle de chaque plateau et à l'initiative des intercommunalités, peut établir la faisabilité ou non de projet

▪ SENSIBILITE TRES FORTE

▪ RECOMMANDATIONS

- Engager une réflexion paysagère globale par plateau. La superficie de ces territoires ne se prête pas à une multiplication ni à une juxtaposition de projets individuels qui est à éviter absolument.
- **Tenir compte de la valeur patrimoniale des paysages agricoles (l'Est d'Albion est lié à la proximité de Lure et du Contadour qui ont inspirés l'œuvre de Giono, une partie de Valensole est répertoriée dans le projet de charte du PNR Verdon comme « espace de découverte du grand paysage à préserver », le plateau de Puimichel apparaît dans l'atlas paysager comme « terroir présentant une qualité paysagère notable ou il convient de préserver la qualité et la perception des terroirs »).** Par ailleurs Le PNR du Verdon a établi des règles en matière de paysage et d'éolien qui s'appliquent au-delà de ses limites administratives lorsque des impacts peuvent affecter celui-ci.
- Préserver les vallons intérieurs des plateaux car leurs dimensions ne sont pas à l'échelle du grand éolien
- Vérifier l'absence de co-visibilité pénalisante avec des lieux d'habitat dans le périmètre rapproché, des éléments de patrimoine protégé ou reconnu. Analyser les perceptions depuis Lure, le Luberon ou les premiers contreforts des Alpes (Montdenier, Moure de Chanier ...)
- Analyser, depuis les principales routes départementales des plateaux, la découverte des reliefs emblématiques périphériques (Ventoux, Lure, Luberon, Montdenier, Ste Victoire)
- Elaborer un parti d'aménagement étayé. Plusieurs pistes sont à priori envisageables :
 - Implanter le projet sur la rupture de relief si l'échelle et la composition du versant le permettent (éviter tout effet d'écrasement). Un tel projet concerne alors d'un point de vue paysager autant la vallée périphérique que le plateau à proprement parler (Cf fiche A) dans l'élaboration du projet et la concertation.
 - Caler le projet en recul des limites physiques du plateau en appui sur différentes structures paysagères selon le parti d'aménagement développé :
 - Les structures paysagères du plateau (trame de haie, parcellaire)
 - La création d'un grand carroyage régulier
 - La recherche d'un effet de « Land Art » (recherche et création d'une composition artistique à l'échelle du grand paysage)



Exemple de composition à la fois en appui du parcellaire et organisée sur un pas orthonormé



Plateau de Puimichel



Plateau de Valensole, montagne de Lure en arrière plan



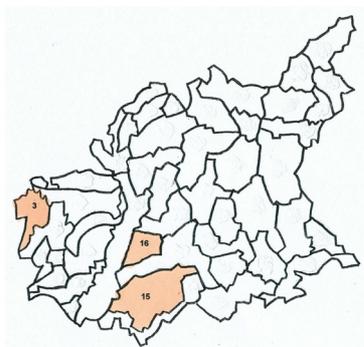
Plateau de Valensole, Moure Chanier en arrière plan



Plateau de Puimichel



Plateau de Sault



<i>UNITES PAYSAGERES</i>	<i>COMMUNES</i>
3 <i>Plateau d'Albion</i>	<i>Banon</i> <i>Les Omergues</i> <i>Montsallier</i> <i>Redortiers</i> <i>Revest du Bion</i> <i>Simiane la Rotonde</i>
15 <i>Le plateau de Valensole</i>	<i>Allemagne en Provence</i> <i>Brunet</i> <i>Esparron sur Verdon</i> <i>Gréoux les Bains</i> <i>Montagnac</i> <i>Moustiers Ste Marie</i> <i>Puimoisson</i> <i>Quinson</i> <i>Riez</i> <i>Roumoules</i> <i>Sainte Croix de Verdon</i> <i>Saint Jurs</i> <i>Saint Martin de Brômes</i> <i>Valensole</i>
16 <i>Le plateau de Puimichel</i>	<i>Bras d'Asse</i> <i>Entrevennes</i> <i>Le Castellet</i> <i>Les Mées</i> <i>Puimichel</i> <i>Saint Jeannet</i> <i>Saint Julien d'Asse</i>

▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette famille de paysage correspond à une succession de dépressions agricoles épaulées de vallonnements boisés ou de plateaux perchés cernés de reliefs.

Les paysages se composent d'une mosaïque de parcelles de céréales, lavande, truffières, prairies de pacage ou de fauche, entrecoupées de ripisylves et de haies. Il en résulte une alternance de perceptions cloisonnées et ouvertes avec d'importantes variations d'échelle suivant les bassins agricoles. Sur les coteaux, les anciennes terrasses de cultures sont aujourd'hui colonisées par la chânaie. Malgré quelques affleurements rocheux ou gorges, les reliefs, situés entre 500 et 850 mètres, sont essentiellement boisés à dominance de chânaie, ce qui renforce les ambiances méridionales.

Les villages, le plus souvent en balcon ou perchés, offrent de larges dégagements visuels et constituent des points d'appel remarquables.

▪ ENJEUX

La cohérence de projet éolien dans ce contexte paysager dépend de l'échelle du bassin agricole considéré, du parti d'aménagement proposé et des co-visibilités depuis les villages, les lieux patrimoniaux, la montagne de Lure et le Luberon. La zone de « nature et de silence » du PNR du Lubéron est à respecter.

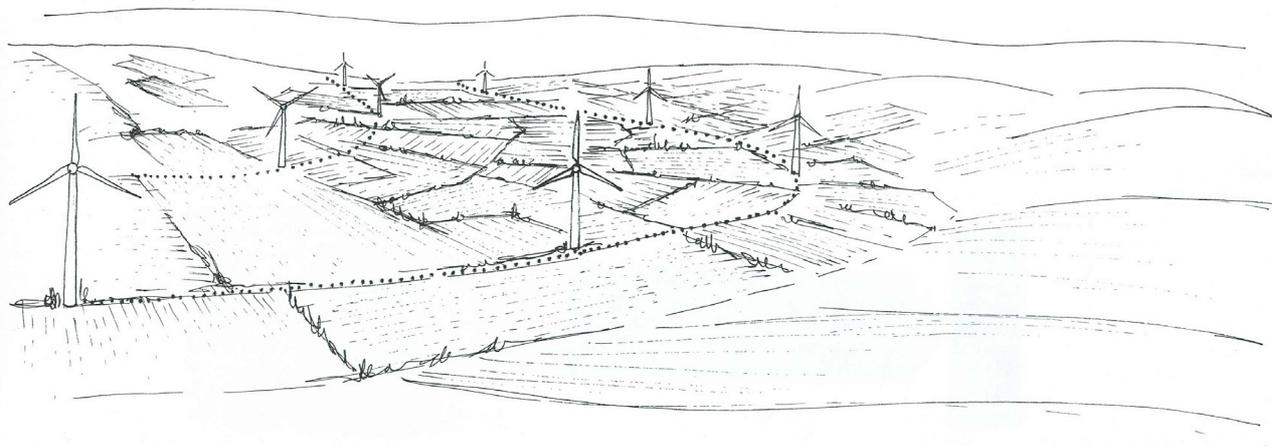
Le développement éolien est donc à raisonner au cas par cas, à l'initiative des collectivités locales.

▪ SENSIBILITE TRES FORTE

▪ RECOMMANDATIONS

Engager une réflexion par dépression agricole de plusieurs dizaines de kilomètres carrés (le critère d'échelle est important à la fois en terme de hauteur des microreliefs et de profondeur de champ visuel) en regroupant toutes les communes concernées.

- L'échelle du site d'implantation définit le nombre et la taille des machines. Le projet doit correspondre à une évolution positive et « créatrice de paysage ».
- Le positionnement des machines doit s'appuyer sur des lignes de force et de composition paysagère (orientation du bocage, parcellaire, ligne de relief) afin que le parti d'aménagement soit lisible et cohérent par rapport au site d'accueil. Les contraintes liées au bâti, au foncier, au droit des sols etc ... qui peuvent empêcher une déclinaison rigoureuse de ce type de parti d'aménagement, remettent en cause sa cohérence paysagère et de fait la pertinence du projet.
- Un ordonnancement régulier et géométrique est souvent plus lisible qu'une répartition aléatoire.
- La conception du parc peut également répondre à une ambition de « Land Art »
- Eviter les co-visibilités directes depuis des villages perchés et le patrimoine reconnu.
- Analyser les perceptions depuis Lure ou le Luberon (tout projet doit se "noyer" dans le grand paysage sans devenir un point d'appel significatif).



Exemple de réflexion d'implantation



Collines de Vachères



Vallée de Reillanne



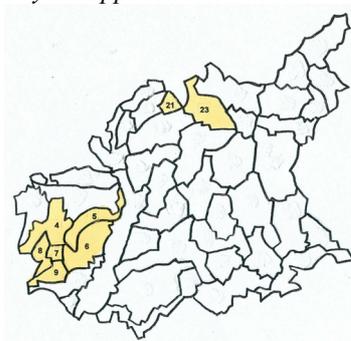
Pays de Turrier



Pays d'Oppedette



Dépression de Seyne les Alpes



LOCALISATION

<i>UNITES PAYSAGERES</i>	<i>COMMUNES SUITE</i>
9 <i>La vallée de Reillanne</i>	<i>Céreste</i> <i>Montjustin</i> <i>Reillanne</i> <i>St Michel l'Observatoire</i> <i>Villemus</i>
21 <i>Le pays de Turriers</i>	<i>Bayons</i> <i>Bellafaire</i> <i>Gigors</i> <i>Turriers</i>
23 <i>Le pays de Seyne</i>	<i>La Bréole</i> <i>Montclar</i> <i>Saint Martin Lès Seyne</i> <i>Selonnet</i> <i>Seyne</i>

<i>UNITES PAYSAGERES</i>	<i>COMMUNES</i>
4 <i>Pays des Ponchons</i>	<i>Banon</i> <i>L'Hospitalet</i> <i>Lardiers</i> <i>Limans</i> <i>La Rochegiron</i> <i>Montsallier</i> <i>Ongles</i> <i>Redortiers</i> <i>Revest des Brousses</i> <i>Saumane</i> <i>Simiane la Rotonde</i>
5 <i>Piémont de Lure</i>	<i>Aubignosc</i> <i>Chateauneuf-Val-St-Donat</i> <i>Cruis</i> <i>Fontienne</i> <i>Forcalquier</i> <i>Limans</i> <i>Mallefougasse</i> <i>Mane</i> <i>Montlaux</i> <i>Ongles</i> <i>Peipin</i> <i>Revest St Martin</i> <i>Saint Etienne les Orgues</i>
6 <i>Pays de Forcalquier</i>	<i>Dauphin</i> <i>Fontienne</i> <i>Forcalquier</i> <i>La Brillanne</i> <i>Limans</i> <i>Lurs</i> <i>Mane</i> <i>Montlaux</i> <i>Niozelles</i> <i>Pierrerue</i> <i>Revest St Martin</i> <i>Saint Maime</i> <i>St Michel l'Observatoire</i> <i>Sigonce</i>
7 <i>Les collines de Vachères</i>	<i>Aubenas les Alpes</i> <i>Revest des Brousses</i> <i>St Michel l'Observatoire</i> <i>Vachères</i>
8 <i>Le pays d'Oppedette</i>	<i>Banon</i> <i>Céreste</i> <i>Oppedette</i> <i>Reillanne</i> <i>Sainte Croix à Lauze</i> <i>Simiane la Rotonde</i>

▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette famille de paysage correspond au cours du Verdon de Castellane à Gréoux les bains et aux reliefs qui l'encadrent directement, exception faite des espaces Varois.

Le canyon du Verdon, fer de lance du tourisme départemental, cœur du PNR, site classé doublé d'une opération grand site (OGS) en cours, occupe le centre de ce territoire. Les paysages sont grandioses (21 Km de gorges, une eau d'une couleur verte inimitable et des falaises de 500 m de haut en moyenne) visités par des milliers de touristes depuis les belvédères vertigineux de la RD 23 et traversés par de nombreux sportifs pratiquant l'escalade, le canyoning, la randonnée, le kayak.

Au nord, le massif du Mourre de Chanier constitue un « paysage décor » très perçu, identifié comme zone sensible et emblématique dans les annexes de la charte en révision du PNR du Verdon. Il se compose d'une succession de reliefs rocheux et d'alpages entre 1750 et 1930 m. Dans ce contexte géomorphologique les paysages agricoles (prairie d'élevage, céréales, quelques vergers et champs de lavande) sont relictuels, limités à quelques replats et au bassin de Castellane au nord est.

A l'aval du canyon, le Verdon présente une succession de petites vallées et de gorges entrecoupées de bassins agricoles. Les ambiances méditerranéennes sont manifestes, liées au petit parcellaire de champs de céréales, d'olivettes et de truffières, aux collines boisées de pin d'Alep et de chêne vert, aux silhouettes très provençales des villages. Le tourisme estival est lié aux activités aquatiques autour des retenues hydroélectriques qui dégagent de vastes lacs (Ste Croix, Quinson, Esparron).

▪ ENJEUX

Le Verdon est un lieu emblématique du département. L'enjeu est de ne pas dénaturer ce territoire unique, à la confluence des Alpes et de la méditerranée, dont la renommée dépasse les frontières Françaises.

▪ SENSIBILITE MAJEURE

▪ RECOMMANDATIONS

Investir préférentiellement d'autres unités paysagères, plus favorables d'un point de vue réglementaire, paysager et touristique pour l'installation d'éoliennes.

Vérifier tout particulièrement l'absence de co-visibilité depuis les multiples belvédères qui s'égrènent le long du canyon, les gorges amont ou aval et d'éventuels projets qui pourraient se développer sur les unités paysagères périphériques (plateau de Valensole).



Lac d'Esparon



Lac de St Croix



Plateau de la Palud sur Verdon



Massif du Moure de Chanier



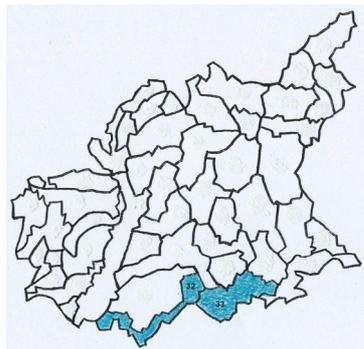
Massif du Castellard au nord de la dépression agricole de Castellane



Canyon du Verdon au droit du couloir Samson



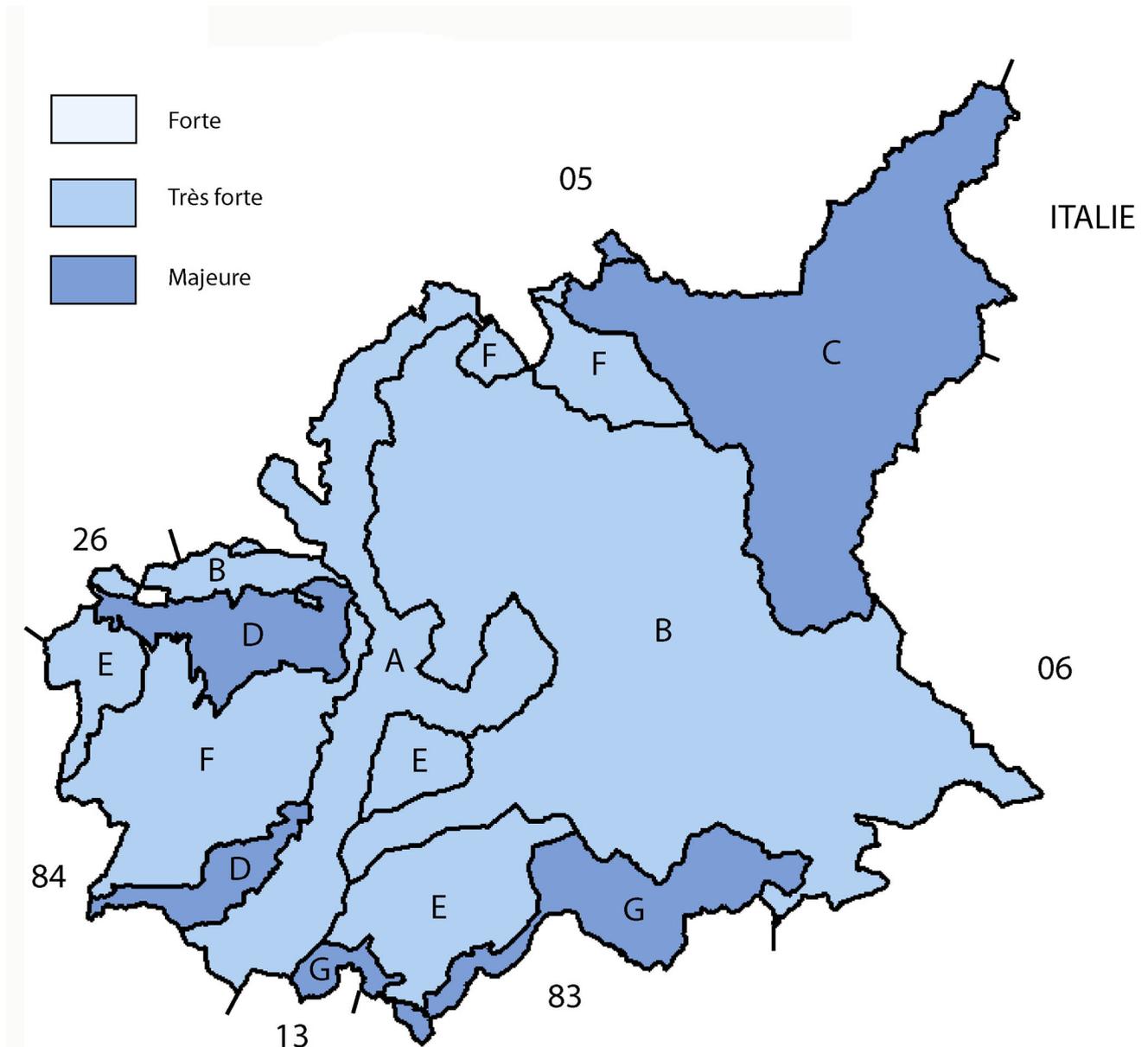
Le Verdon en amont du canyon



LOCALISATION

<i>UNITES PAYSAGERES</i>	<i>COMMUNES</i>
32 <i>Les basses gorges du Verdon</i>	<i>Esparron-du-Verdon Gréoux-les-Bains Montagnac-Montpezat Moustiers-Ste-Marie Quison Sainte-Croix Saint-Laurent-du-Verdon Saint-Martin-de-Brômes</i>
33 <i>Les gorges du Verdon</i>	<i>Castellane La Garde La Palud-sur-Verdon Moustiers-Ste-Marie Rougou</i>

1.2.8 BILAN POUR LA TYPOLOGIE DE PAYSAGE



Familles paysagères	Sensibilité
A Vallées Durance Bléone	Très forte
B Vallées Pré alpines	Très forte
C Massif Alpin	Majeure
D Massifs Provençaux	Majeure
E Plateaux Bas Alpins	Très forte
F Dépression agricole	Très forte
G Cœur du Verdon	Majeure

Les zones de sensibilité majeure correspondent à la partie la plus montagneuse du département, au Verdon, au Luberon et à la montagne de Lure.

Le niveau de sensibilité forte n'est pas représenté dans le département des Alpes de Haute Provence.

Le niveau de sensibilité très forte couvre plus de la moitié du territoire, cela signifie que des projets éoliens peuvent aboutir sous réserve de la nature même des projets et d'études fines, à l'initiative des collectivités locales (ZDE puis procédures règlementaires d'étude d'impact et de permis de construire).

A ce zonage de sensibilité des « familles de paysage » s'ajoute les données de patrimoine détaillées ci après.

1.3 LE PATRIMOINE PAYSAGER DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

1.3.1 PATRIMOINE PROTEGE

▪ REGLEMENTATION

Le patrimoine protégé règlementairement concerne :

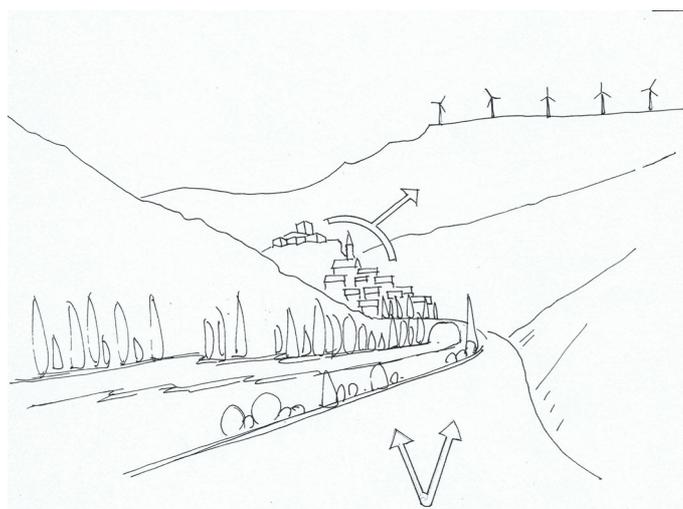
- **Sites classés** : l'implantation d'éolienne est interdite dans ces sites.
- **Sites inscrits** : l'implantation d'éolienne n'est à priori pas autorisée dans ces sites. Elle est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de la DIREN.
- **Monuments Historiques classés ou inscrits** : il s'agit d'une contrainte très forte. Tout projet situé dans un rayon de 500 m doit recevoir l'avis conforme de l'ABF.
- **ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)** : elles concernent des entités urbaines, des villages et leurs abords. Les équipements dans une ZPPAUP sont très contraints et soumis à l'avis conforme de l'ABF, en référence au règlement de la zone.
- **Loi littoral** : elle concerne les communes riveraines de lacs supérieurs à 1000 ha (lac de Serre Ponçon, de Sainte Croix) où l'implantation d'éolienne est interdite dans la bande des 100m et dans les espaces remarquables relevant du L146-2 et L146-6.
- **Parc National du Mercantour** : instaurés par la loi de 1960, les parcs nationaux sont des territoires dont le patrimoine écologique et paysager est jugé exceptionnel et mérite à ce titre une protection forte. En zone centrale il ne peut y avoir d'éoliennes, seules les activités humaines traditionnelles qui ne perturbent pas les écosystèmes peuvent être maintenues. En zone périphérique un équilibre est recherché entre protection et développement local.
- **Réserves** : Les réserves naturelles nationales sont des espaces naturels protégés dont l'objectif est la préservation d'espèces animales, végétales, habitats en voie de disparition, biotopes et formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables. Les **réserves géologiques de Haute Provence et du PNR du Luberon** sont prises en compte dans le cadre de cette étude pour les paysages particuliers qu'elles protègent (26 sites ponctuels).
- - La zone de nature et de silence du PNR du Luberon. Cette zone inconstructible correspond aux paysages de relief du Luberon et des épaulements des dépressions agricoles du parc.

▪ RECOMMANDATIONS

Les périmètres et les rayons de protection de ces sites et monuments sont à prendre en compte selon une approche paysagère d'analyse des co-visibilités. En effet les dimensions des éoliennes, leur couleur claire et leur mouvement en font des points d'appel dont l'incidence même éloignée ne peut être prise en considération dans le cadre classique des procédures existantes (intégrité du site à proprement parlé, rayon de 500m ou autre périmètre justifié dans le PLU au travers de la loi SRU article 40).

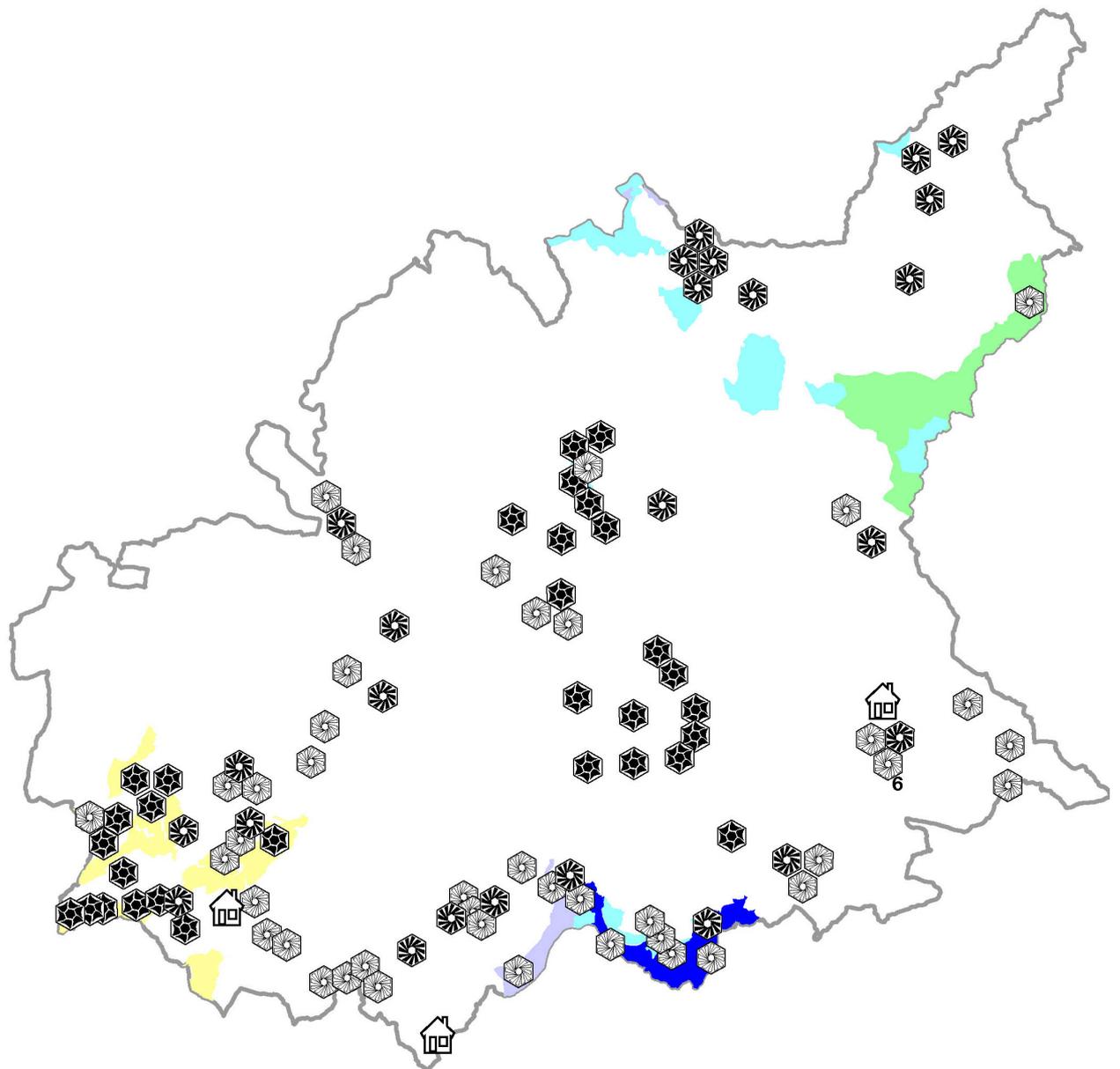
Les éoliennes ne doivent pas constituer un point d'appel incontournable, direct et pénalisant dans le bassin de perception proche d'un lieu protégé ou reconnu. Deux types de situations sont à éviter :

- En scénographie d'approche les éoliennes ne doivent pas concurrencer le point d'appel que représente l'élément de patrimoine et imposer une échelle, des matériaux, une logique d'implantation et des références sans cohérence avec « l'esprit des lieux ».
- Depuis le site ou monument, les machines de doivent pas s'inscrire de façon proche dans l'axe d'une échappée visuelle ou d'une perspective privilégiée de découverte du paysage.



Un refus de permis de construire peut être motivé sur ces critères selon le R 111-21 du code de l'urbanisme qui s'applique au-delà des règlements de protection «si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». Le recensement à jour du patrimoine protégé est disponible auprès de la DIREN, du SDAP, de la réserve géologique de haute Provence et de la DDE.

CARTE SCHEMATIQUE DU PATRIMOINE PROTEGE



- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Site classé |  | Réserves Naturelles Nationales
Réserve Géologique de Haute-Provence
et du Luberon , sites protégés |
|  | Site classé ponctuel |  | Espace Remarquable du Littoral |
|  | Site inscrit |  | Zone Centrale du Parc National
du Mercantour |
|  | Site inscrit ponctuel |  | Zone "Nature & Silence" du Parc
Naturel Régional du Luberon |
|  | ZPPAUP (Zone de Protection du
Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) | | |

1.3.2 PATRIMOINE RECONNU

Le patrimoine reconnu, bien que non protégé, est également à prendre en compte. En effet les lieux dont l'aura est fondée sur une curiosité naturelle, une qualité architecturale ou paysagère, une reconnaissance historique ou culturelle, ont une valeur, une connotation, des références (échelle, matériaux, couleurs, volumétrie ...) dont la découverte mérite d'être préservée de tout point d'appel concurrentiel (perception depuis le site et scénographie d'approche). Ces lieux constituent le cadre de vie des habitants et sont le support, de par leur attrait, de toute une activité économique touristique.

L'inventaire de ce patrimoine paysager reconnu a été réalisé à partir des enjeux identifiés dans l'atlas paysager, les chartes des PNR, des études paysagères locales, des ouvrages grand public et des brochures touristiques. Seuls les sites ayant une réelle incidence visuelle et paysagère ou une reconnaissance au travers de pratique locale sont pris en compte à cette échelle d'étude (l'analyse systématique des co-visibilités entre monument, site et projet éolien éventuel relevant de la procédure d'étude de projet et non de la présente approche départementale).

▪ LES ELEMENTS EMBLEMATIQUES DU DEPARTEMENT

L'approche bibliographique et de terrain fait ressortir 5 grands types de sites dont la notoriété est nationale, voire Européenne ou internationale, et qui de ce fait se prêtent peu à l'accueil de projets éoliens sans profonde évolution d'image et d'ambiance.

- **Les gorges du Verdon**, de renommée internationale par l'échelle du canyon, ses paysages exceptionnels et les pratiques sportives (canoë, canyoning, escalade ...)
- **Le massif alpin**, pour partie inclus dans le PN du Mercantour, avec des paysages de crêtes et vallées grandioses et des cols renommés (Allos, la Bonette, Vars, Cayolle, Larche...)
- **La montagne de Lure**, territoire authentique et secret qui a inspiré l'œuvre de Giono
- **Le Luberon**, espace très médiatisé dont seule l'extrémité ouest du massif du grand Luberon se développe sur les Alpes de Haute Provence
- **Des phénomènes géologiques grandioses**. Clues, gorges, canyons, cascades, demoiselles coiffées, ... sont caractéristiques du département et certains mis en valeur pour le grand public par la réserve géologique de Haute Provence qui a balisé des circuits thématiques et aménagé des panoramas d'interprétation.

ILLUSTRATION DES PAYSAGES EMBLEMATIQUES



*Phénomènes géologiques
(clues, gorges, marnes noires,
demoiselles coiffées, fossiles...)
Mise en valeur touristique par la
réserve géologique de Haute
Provence*



Canyon du Verdon



Crêtes du Mercantour



Montagne de Lure



Grand Luberon

▪ LE PATRIMOINE BATI

Les Alpes de Haute Provence sont d'une richesse exceptionnelle.

Une multitude de silhouettes bâties, ensembles urbains, villages perchés s'égrainent dans le territoire, complétés par du bâti vernaculaire (lavoir, bories, pigeonnier, jas...) et des forts militaires.

L'intégrité de ces lieux est à préserver (sensibilité majeure) et la règle d'analyse des co-visibilités avec un projet éolien éventuel est à réaliser par les développeurs dans le cadre de l'étude du projet.

ILLUSTRATION DE LA DIVERSITE ET RICHESSE DU PATRIMOINE BATI



Un pré inventaire du patrimoine bâti a souvent déjà été réalisé sur les territoires des parcs (Luberon, Verdon, Mercantour) ce qui facilite la prise en compte (recensement, localisation, évaluation de co-visibilité) dans les études de projet, même en l'absence de mesures de protection réglementaire.

▪ DES PAYSAGES AGRICOLES REMARQUABLES

Certains terroirs de polyculture, de bocage, olivettes sur restanques, ont une authenticité et une harmonie paysagère qui leur confèrent une très forte sensibilité.

A l'échelle du département 21 terroirs ont été identifiés sur la base de l'atlas paysager du département complété par analyse bibliographique, vérification de terrain et discussion en comité de pilotage dans le cadre de la présente démarche.

ILLUSTRATION DES PAYSAGES AGRICOLES REMARQUABLES



Plaine de Mane



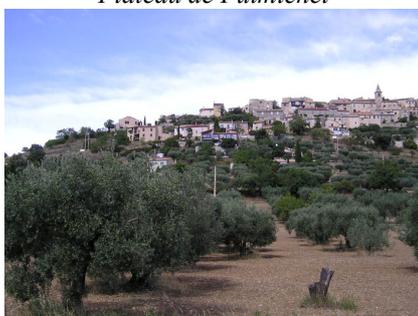
Plateau de Puimichel



Méaille



Plateau de Valensole



Olivette de Montfort



Plaine de Reillanne



Olivette d'Entrevaux



Thorame



Vallée des Duyes

▪ CRETES ET COLS

Les crêtes majeures sont pour la plus part des crêtes d'altitude (2000 m et plus). Elles délimitent les Alpes de Haute Provence des départements voisins ou de l'Italie ou correspondent à des fronts visuels très perçus et structurants comme l'extrémité du Luberon, le Moure de Chanier et le Montdenier, le Blayeul, le Siron, le Cousson, le pic de Chamatte, l'épaulement du Verdon ...

Les crêtes secondaires concernent les reliefs d'altitude plus faible, qui cloisonnent les vallées prés Alpines, les revers de plateaux et les vallons intérieurs (hors Verdon), l'épaulement de la Durance et de la Bléone ...

Les cols majeurs correspondent à des cols situés sur route nationale, ou ex route nationale, ou sur des itinéraires historiques comme la route des grandes Alpes ou la route Napoléon. Certains sont protégés réglementairement.

Les cols secondaires se situent sur route départementale.

▪ DES PAYSAGES NATURELS EMBLEMATIQUES

Clues, gorges, canyons, cascades, demoiselles coiffées, gisement géologique, massif montagneux ... sont caractéristiques du département. Ils constituent un patrimoine naturel identitaire, support de loisirs et de tourisme, qui mérite d'être préservé.

ILLUSTRATION DES PAYSAGES NATURELS EMBLEMATIQUES



Pénitents des Mées



Mourres de Forcalquier



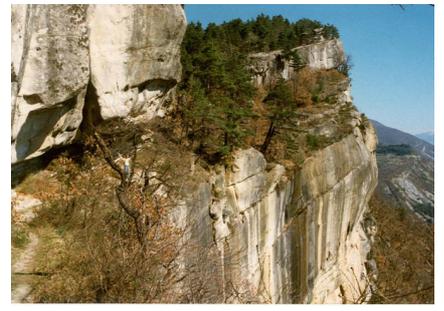
Dalle à ammonite



Lac d'altitude et cirque de Restefond



Demoiselle coiffée



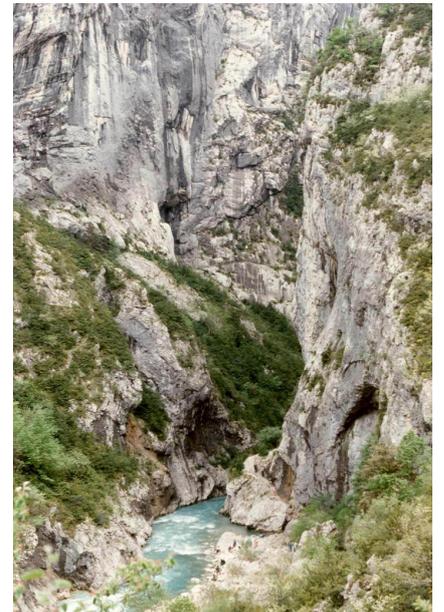
Grès d'Annot



Clue (ex La Peine)

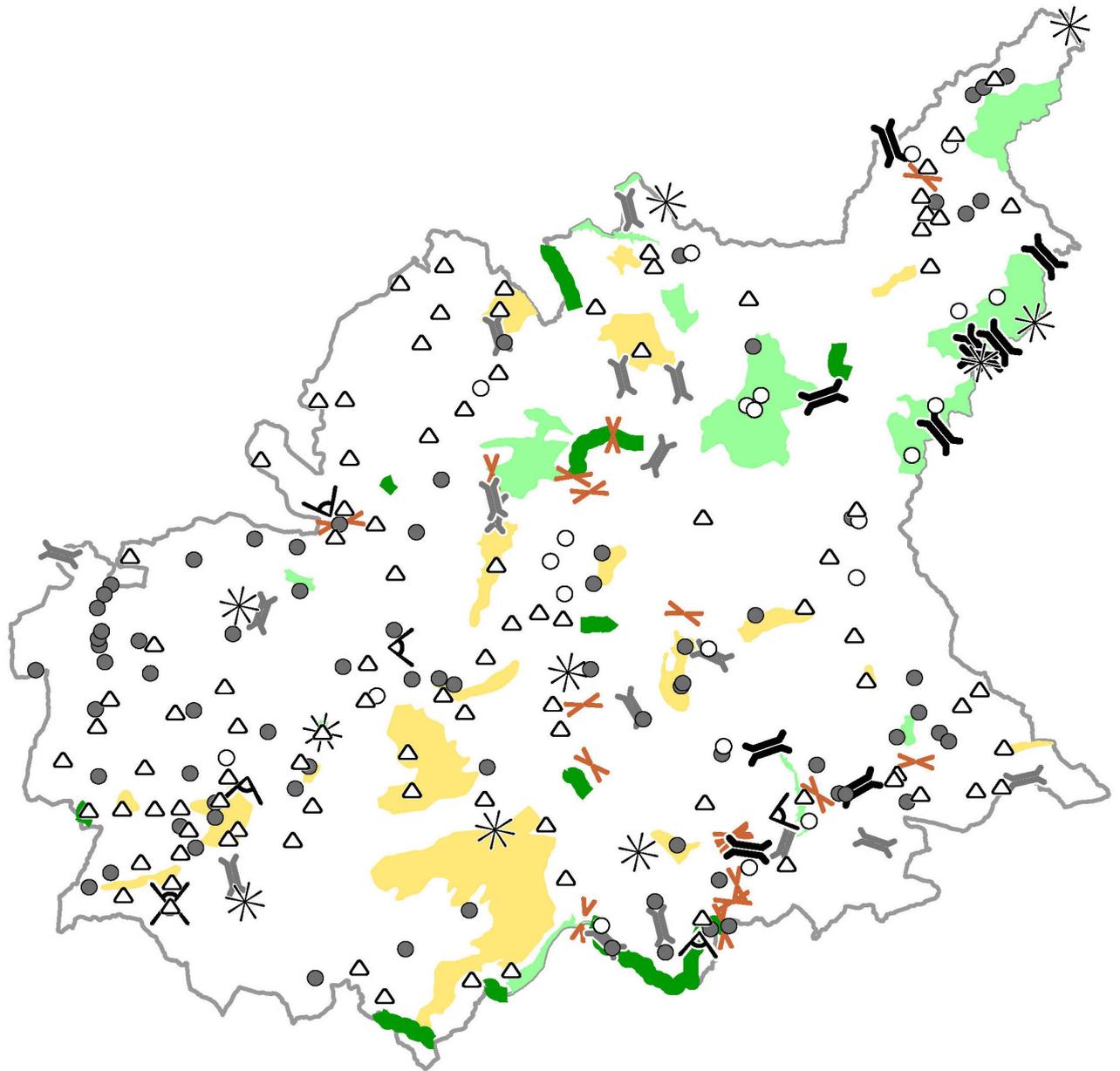


Cascade (ex St Maurin)



Canyon du Verdon

CARTE SCHEMATIQUE DU PATRIMOINE RECONNU



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Col majeur |  | Paysage agreste remarquable |
|  | Col secondaire |  | Élément de patrimoine bâti ponctuel |
|  | Clue |  | Silhouette bâtie - ensemble urbain - village perché |
|  | Paysage naturel emblématique |  | Principaux panoramas (hors village perché et col) |
|  | Élément de patrimoine naturel ponctuel |  | Élément de patrimoine naturel linéaire (gorges, vallée, ...) |

1.3.3 TABLEAUX RECAPITULATIFS

UNITE PAYSAGERE	SILHOUETTE BATIE OU PATRIMOINE BATI PONCTUEL	PAYSAGE AGRICOLE REMARQUABLE	PAYSAGE NATUREL EMBLEMATIQUE (clue, gorge, massif ...)	COLS ET CRETES (détail voir carte) PANORAMA (Hors col et village perché)
VALLEES DURANCE ET BLEONE				
11 – Collines de Pierrevert				
12 – Moyenne Durance	<u>Sisteron et la citadelle</u> La Baume <u>Pont de la Reine Jeanne</u> à Entrepierres <u>Château de Château Arnoux</u> La Brillanne <u>Les Mées</u> <u>Villeneuve</u> <u>Lurs*</u> <u>Prieuré de Ganagobie *</u> <u>Chap St Donat</u> Montfort <u>Manosque</u>	Eperon et piémont d'olivette de Lurs Piémont d'olivette de Montfort Colline du <u>Mt D'or</u> à Manosque *	Clue de Sisteron <u>Les pénitents des Mées</u> <u>Plateau de Ganagobie *</u>	Reliefs qui épaulent la Durance Verrou de Sisteron Panorama de la citadelle de Sisteron Panorama de la chapelle St Jean à Château Arnoux Panorama du plateau de Ganagobie Panorama du Mt D'or à Manosque
13 – Pays de Curbans	Venterol <u>Curbans</u>			
14 – Confluence Buëch Durance	Mison, butte castrale et village Valernes Thèze		Clue de Sisteron et rocher de la Baume	Reliefs qui épaulent la Durance et le Buëch
17 – Balcon sur la Durance	Sigoyer Valernes			
24 – Basse vallée de la bléone	Hameaux de <u>Courbons</u> , Champtercier, l'Espinouse <u>Aiglun</u> <u>Digne</u> <u>Châteaux de</u> <u>Malijai et</u> <u>Fontenelle</u> Chapelle St Christol Village ruiné de Chenerilles	Terroir de la basse Bléone		Crêtes qui délimitent la vallée de la Bléone Le Cousson et panorama du sommet du Cousson Pic d'Oise

Site bénéficiant de protection réglementaire (site classé ou inscrit, MH, ZPPAUP, loi littoral, site protégé des réserves géologiques – mise à jour auprès de la DIREN, SDAP, réserve géologique de Hte Provence, PNR Luberon)

Crêtes et cols majeurs - Crêtes et cols secondaires - * Principaux sites « Gionien »

UNITE PAYSAGERE	SILHOUETTE BATIE OU PATRIMOINE BATI PONCTUEL	PAYSAGE AGRICOLE REMARQUABLE	PAYSAGE NATUREL EMBLEMATIQUE (clue, gorge, massif ...)	COLS ET CRETES (détail voir carte) PANORAMA (Hors col et village perché)
VALLEES ALPINES				
1 – Vallée du Jabron	Village ruiné de Bevons Chap St Pons de Valbelle <u>Eglise</u> et village ruiné du vieux Noyer sur Jabron Village ruiné de St Vincent		Cirque de Valbelle	Crête de Lure Mt de la Mare et de l'Ubac Pas de la Graille Col de la Pigière
18 – Pays de Vançon	<u>Chapelle</u> du rocher de Dromont <u>Pont de la reine Jeanne</u> à Entrepierres		<u>Défilé de la pierre écrite</u> Clue de Feissel Massif des Monges	Crêtes du Massif des Monges Crêtes du Clot, des Martres, de Geruen , et de Conaptes Montagne de Gache, Trainon, La Baume Rochers de St Michel Col d'Hysope et de Font-Belle
19 – Vallée des Duyes	<u>Thoard</u>	Terroir de Barras aux Hautes Duyes		Crêtes qui délimitent la vallée notamment Sommet de Vaumuse Le Siron, Moure Pele, Col d'Hysope
20 – Pays de la Motte du Caire	Le Caire Faucon du Caire			Crêtes qui délimitent la vallée
22 – Vallée du Sasse	<u>Bayons</u> Valavoire Astoin		Cascade de la Lauze Massif des Monges	Crêtes qui délimitent la vallée Col des Sagnes Fer à Cheval et crête de la Colle
25 – Moyenne vallée de la Bléone	<u>Marcoux</u> Entrages <u>Digne</u> Mousteret	Terroir du Brusquet - Marcoux	Torrent du Mouroues Dalle à ammonites	Barre des Dourbes Crêtes de Liman et de Blayeul Sommets du Siron et Cousson, Panorama du sommet du Cousson
26 – Hautes vallées de la Bléone	Hyère			Tête de l'Estrop du Cheval Blanc Sommet de Caduc Les trois Evéchés Col du Labouret

Site bénéficiant de protection réglementaire (site classé ou inscrit, MH, ZPPAUP, loi littoral, site protégé des réserves géologiques – mise à jour auprès de la DIREN, SDAP, réserve géologique de Hte Provence, PNR Luberon) **Crêtes et cols majeurs** - Crêtes et cols secondaires - * Principaux sites « Gionien »

UNITE PAYSAGERE	SILHOUETTE BATIE OU PATRIMOINE BATI PONCTUEL	PAYSAGE AGRICOLE REMARQUABLE	PAYSAGE NATUREL EMBLEMATIQUE (clue, gorge, massif...)	COLS ET CRETES (détail voir carte) PANORAMA (Hors col et village perché)
VALLEES ALPINES - suite				
27 – Le pays des Clues			<u>Robine de Rochebrune (site de l'ichtyosaure)</u> "Le vélodrome" Clues <u>de Péouré, de Barles</u> et Verdaches Vallée du Bès Massif des Monges	Crêtes qui délimitent la vallée, Le Siron et le Blayeul Col de Maure et du Fanget
28 – La basse vallée de l'Asse	<u>Chapelle St Jean de St Jeannet</u> Vieux Bras d'Asse, village ruiné * Chateaudon Beynes		Gorges de Trevas Clue du pas de l'Escale	Crêtes qui délimitent la vallée de l'Asse Le Cousson panorama des sommets du Cousson et du Chiran
29 – Pays de Barreme et Moriez	Hameaux de Gévaudan et Chaudon		Clue de Chabrières <u>Fontaine salée</u> de Gévaudan	Crêtes qui délimitent la vallée Col de Corobin et de Robine
30 – Vallée de l'Asse de Clumanc	<u>Château et église de Clumanc</u> Eglise ND <u>d'Entraigues</u>	Paysage agricole de l'Asse de Clumanc	Clue de la Peine <u>sources salées</u>	Montagne de Coupe Col du défend
31 – Vallée de l'Asse de Blieux	<u>Senez</u> Blieux	Paysage agricole de l'Asse de Blieux	Clues de Taulanne et de la roche percée	Crêtes qui délimitent la vallée de l'Asse Le Moure Chanier Panorama depuis le Chiran
34 – Le pays du lac de Castillon	Vergons, village et <u>chapelle ND</u> Angles St Julien du Verdon		Lac de Castillon Pli de Castillon	Cols de Robine , de Toutes Aures et de Cheiron Crêtes qui délimitent l'unité notamment Crêtes de Serre Pic de Chamatte Sommet de Cremon Panorama du Blaron sur le lac de Castillon
35 – Haut Verdon de Thorame	Thorame Haute Colline de Piégut , tour et chapelle ND	Terroir de Thorame		Crêtes qui délimitent l'unité paysagère

Site bénéficiant de protection réglementaire (site classé ou inscrit, MH, ZPPAUP, loi littoral, site protégé des réserves géologiques – mise à jour auprès de la DIREN, SDAP, réserve géologique de Hte Provence, PNR Luberon) **Crêtes et cols majeurs** - Crêtes et cols secondaires - * Principaux sites « Gionien »

UNITE PAYSAGERE	SILHOUETTE BATIE OU PATRIMOINE BATI PONCTUEL	PAYSAGE AGRICOLE REMARQUABLE	PAYSAGE NATUREL EMBLEMATIQUE (clue, gorge, massif ...)	COLS ET CRETES (détail voir carte) PANORAMA (Hors col et village perché)
VALLEES ALPINES - suite				
45 – Pays d'Annot	Meailles Peyresq <u>Annot</u> Hameaux de St Benoit, Argenton et Braux Rouaine et Rouainette <u>Pont de la Reine Jeanne</u> à St Benoit	Terroir de Méailles	<u>Chaos et site des grès d'Annot</u> Clue de Rouaine	Crêtes qui délimitent l'unité paysagère Col de Toutes Aures
46 – Pays d'Entrevaux	<u>Village et citadelle d'Entrevaux</u> Sausses et Le Castellet les Sausses <u>Pont de la Reine Jeanne</u> à St Benoit	Terroir de restanques et d'olivettes d'Entrevaux		Crêtes qui délimitent l'unité paysagère
47 - Le pays d'Ubraye soleilhas	Villevieille <u>Castellet St Cassien</u> Ubraye Le Touyet			Crêtes qui délimitent l'unité paysagère Col de St Barnabé Col de Trebuchet
MASSIF ALPIN				
36 – Haut Verdon d'Allos	<u>Ville et forts de Colmars les Alpes</u> Beauvezet		Gorges St Pierre <u>Lac d'Allos</u> et massif du Mont Pelat Cirque de Sestrière <u>Cascade de la Lance</u>	Cimet, Mt Pelat, Massif des trois Evéchés Barre de Charvet Mt de Chalufy, Vachière, Graus Tête de Valplane, Grand cheval de bois, Rochegrand Mouries Le grand Coyer Col d'Allos
37 - Basse vallée de l'Ubaye	<u>Méolans - Revel</u> église et hameau <u>Fort</u> et village de St Vincent les forts <u>Pont du ravin du Pas de la Tour</u>	Terroir agricole de Lautaret et de St Vincent les Forts	<u>Lac de Serre Ponçon</u> <u>Source pétrifiante et cascade de Costeplane</u> Gorges de l'Ubaye <u>Plateaux et lacs du massif de Dormillouse</u>	Grande Seolane Pic de Morgon Col de Pontis Panorama du pic de Morgon

Site bénéficiant de protection réglementaire (site classé ou inscrit, MH, ZPPAUP, loi littoral, site protégé des réserves géologiques – mise à jour auprès de la DIREN, SDAP, réserve géologique de Hte Provence, PNR Luberon) **Crêtes et cols majeurs** - Crêtes et cols secondaires

UNITE PAYSAGERE	SILHOUETTE BATIE OU PATRIMOINE BATI PONCTUEL	PAYSAGE AGRICOLE REMARQUABLE	PAYSAGE NATUREL EMBLEMATIQUE (clue, gorge, massif ...)	COLS ET CRETES (détail voir carte) PANORAMA (Hors col et village perché)
MASSIF ALPIN - suite				
38 – Bassin de Barcelonnette	<u>Château des Magnans</u> à Jausiers <u>Méolans - Revel</u>	Terroir de Jausiers à Barcelonnette (rive droite)		Grand Berard Tête de Crouès Chapeau de Gendarme Montagne de l'Alpe Tête de Siguret
39 – Pays de la Condamine St Paul	<u>St Paul sur Ubaye</u> Tournoux Le Chatelard Forts des Corres et Tournoux <u>La redoute de Bervick</u> Fort de St Ours		Pas de la Reyssole <u>Demoiselle coiffée de Mélézen</u>	Tête de vallon Claous Tête de l'Homme Barra de la Pissa <u>Col de Vars</u> Panorama du col du Longet
40 – Vallée de l'Ubaye	Hameaux St Antoine, la barge, Maljasset, <u>Maurin</u> , Combe Bremont		Massif du Chambeyron et lacs d'altitude <u>Gorges du Chatelet et pont</u>	Pic de la Font Sancte Bric de Rubren Tête des Toilies Tête de la Courbe Panorama du col du Longet
41 – Vallons suspendus de l'Ubaye			Cascade de Restefond Lac des Sagnes Cirque de Restefond	Cols de Restefond, la Bonette et de Raspailon Montagne de l'Alpe Crête de Parassat Panorama de la cime de la Bonette <u>Sommets du PN du Mercantour</u>
42 – Vallée de l'Ubayette	Roche la Croix Batterie de Viraysse		<u>Vallon et lacs du Lauzanier</u>	Tête d'Enchastraye Tête de Moise Tête de Seguret <u>Sommets dans le PN du Mercantour</u> Col de Larche Panorama du col de la Cavalle (Lauzanier)

Site bénéficiant de protection réglementaire (site classé ou inscrit, MH, ZPPAUP, loi littoral, site protégé des réserves géologiques – mise à jour auprès de la DIREN, SDAP, réserve géologique de Hte Provence, PNR Luberon) **Crêtes et cols majeurs** - Crêtes et cols secondaires

UNITE PAYSAGERE	SILHOUETTE BATIE OU PATRIMOINE BATI PONCTUEL	PAYSAGE AGRICOLE REMARQUABLE	PAYSAGE NATUREL EMBLEMATIQUE (clue, gorge, massif ...)	COLS ET CRETES (détail voir carte) PANORAMA (Hors col et village perché)
MASSIF ALPIN - suite				
43 – Vallée du Bachelard			Gorges du Bachelard Cascades du prés des Fabres Massif du Mont Pelat	<u>Col de la Cayolle</u> <u>Col d'Allos</u> Le Cimet Mt Pelat Le Chevalier <u>Sommets dans le PN du Mercantour</u>
44 – Vallée de Laverq	Abbaye de Laverq		<u>Vallée du Laverq</u> Lacs des Eaux Tortes et de Vautreuil Glacier de la Blanche	<u>Massif de Séolane</u> Les trois Evéchés Tête de l'Estrop Montagne de la Blanche
MONTAGNES PROVENÇALES				
2 - Montagne de Lure *	Jas du Contadour et du plateau des Fraches*: <u>Terre des Roux</u> <u>Les Graves</u> <u>Le moulin de Giono</u> <u>Ancienne abbaye ND de Lure</u>			Crête de Lure * Sommets de Lure et l'Homme Pas de la Graille Panorama du signal de Lure
10 – Luberon oriental	Village et <u>moulin de Montfuron</u>			Extrémité est du Grand Luberon Panorama du moulin de Montfuron Col de la mort d'Imbert

Site bénéficiant de protection réglementaire (site classé ou inscrit, MH, ZPPAUP, loi littoral, site protégé des réserves géologiques – mise à jour auprès de la DIREN, SDAP, réserve géologique de Hte Provence, PNR Luberon)

Crêtes et cols majeurs - Crêtes et cols secondaires - * Principaux sites « Gionien »

UNITE PAYSAGERE	SILHOUETTE BATIE OU PATRIMOINE BATI PONCTUEL	PAYSAGE AGRICOLE REMARQUABLE	PAYSAGE NATUREL EMBLEMATIQUE (clue, gorge, massif ...)	COLS ET CRETES (détail voir carte) PANORAMA (Hors col et village perché)
PLATEAUX BAS ALPINS				
3 – Plateau d'Albion	Village ruiné de Redortiers * Contadour * Jasses Les Agneaux et Les Fraches ND d'Ortiguère			Revers du plateau d'Albion à l'est et au sud Crête de Lure et sommets de Larran
15 – Plateau de Valensole	<u>St Martin de Bromes</u> <u>Château d'Allemagne en Provence</u> <u>Riez, Colline et chap St Maxime</u> St Jurs	Paysage agricole de Valensole *		Revers du plateau et épaulement des vallées intérieures du Colostre et de Laval Panorama de Teille (RD8) Territoire du PNR Verdon
16 – Plateau de Puimichel	<u>Entrevennes</u> Puimichel	Terroir entre Puimichel et Entrevennes		Revers du plateau dominant la Bléone et la Durance
DEPRESSION AGRICOLE				
4- Pays des Ponchons	<u>Village et château Simiane la Rotonde Banon *</u> village ruiné d'Ongles et rocher d'Ongles Lardières, oppidum du Chastelard Saumane * Vière * Village ruiné du haut Montsalier * Montsalier <u>Revest des Brousses</u>			
5 – Piémont de Lure	<u>ferme fortifiée des Ybourgues</u> à Limans St Etienne les Orgues			Crêtes qui délimitent l'unité à l'est et au sud ; crête St Pierre, la Colle, Sigonce, Tourdeaux

Site bénéficiant de protection réglementaire (site classé ou inscrit, MH, ZPPAUP, loi littoral, site protégé des réserves géologiques – mise à jour auprès de la DIREN, SDAP, réserve géologique de Hte Provence, PNR Luberon)

Crêtes et cols majeurs - Crêtes et cols secondaires - * Principaux sites « Gionien »

UNITE PAYSAGERE	SILHOUETTE BATIE OU PATRIMOINE BATI PONCTUEL	PAYSAGE AGRICOLE REMARQUABLE	PAYSAGE NATUREL EMBLEMATIQUE (clue, gorge, massif ...)	COLS ET CRETES (détail voir carte) PANORAMA (Hors col et village perché)
DEPRESSION AGRICOLE - suite				
6 – Pays de Forcalquier	<u>Forcalquier</u> <u>Mane</u> <u>Prieuré de Salagon</u> <u>château de Bel Air</u> à Sigonce Observatoire de Haute Provence <u>Château de Sauvan</u> Ardène ; cédraie Château et prieuré Lincel <u>Lurs * village et</u> <u>chapelles St Michel</u> <u>et ND des Anges</u> <u>St Maimé</u> <u>Dauphin</u> Fontienne	Plaine de Mane	Rochers des Moures à Forcalquier	Crêtes qui délimitent l'unité, piémonts de Lure et revers dominant la Durance Panorama de ND de Provence à Forcalquier
7 – Collines de Vachères	Aubenas des Alpes Vachères *	Terroir de Vachères		PNR du Luberon
8 – Pays d'Oppedette	<u>Village d'Oppedette</u> Ancienne abbaye de Valsaintes		Gorges d'Oppedette	Unité dans le PNR du Luberon
9 – Vallée de Reillanne	Lincel <u>Reillanne</u> Montjustin Villemus <u>Prieuré de Carluc</u> <u>Céreste</u>	Terroir de l'Encreme Terroir de Reillanne		Crêtes qui épaulent la dépression Unité dans le PNR du Luberon
21 Pays de Turriers	Turriers Bellafaire	Terroir de Turriers		Col des Sagnes Crêtes qui épaulent l'unité paysagère
23 Pays de Seyne	<u>Ville de Seyne et</u> <u>fortifications</u> Villaudemard	Terroir de Seyne	Gorges de la Blanche	Cols du Fanjet et de Maure Montagne de la Blanche , Grand Puy

Site bénéficiant de protection réglementaire (site inscrit ou classé, MH, ZPPAUP, loi littoral, site protégé des réserves géologiques – mise à jour auprès de la DIREN, SDAP, réserve géologique de Hte Provence, PNR Luberon)

Crêtes et cols majeurs - Crêtes et cols secondaires

* Principaux sites « Gionien »

UNITE PAYSAGERE	SILHOUETTE BATIE OU PATRIMOINE BATI PONCTUEL	PAYSAGE AGRICOLE REMARQUABLE	PAYSAGE NATUREL EMBLEMATIQUE (clue, gorge, massif...)	COLS ET CRETES (détail voir carte) PANORAMA (Hors col et village perché)
CŒUR DU VERDON				
32 – Basses gorges du Verdon	<u>Moustiers Sainte Marie</u> <u>Esparron de Verdon</u> <u>St Croix du Verdon</u> Montpezat <u>Château des templiers</u> de Gréoux les Bains		<u>Lac de St Croix</u> <u>Gorges de Baudinard</u> Basses gorges du Verdon et retenue de Quinson	Crêtes délimitant le plateau de Valensole et les gorges du Verdon Montdenier Unité dans le PNR du Verdon
33 – Gorges du Verdon	<u>Rougon</u> <u>Rocher de Castellane et ND du Roc</u> Village ruiné de Chateaneuf les Moustiers <u>Manoir de Mayreste</u> Chasteuil <u>La Palud sur Verdon, château et village</u> Ponts du Tusset et de Carajuan		<u>Canyon du Verdon</u> et gorges amont <u>Fontaine pétrifiante de Saint Maurin</u> Les cadnières de Brandis <u>Clue de Galetas</u> , de Carejuan, de Chasteuil, porte de St Jean et de Taulanne	Col de l'Olivier, de la croix de Chateaneuf, de Cheiron et des Lèque Crêtes entourant le canyon du Verdon Montenier et Moure Chanier Unité dans le PNR du Verdon Panoramas du Chiran, du point sublime à Rougon et des multiples belvédères sur le Verdon à partir des RD 23 et 952

Site bénéficiant de protection réglementaire (site classé ou inscrit, MH, ZPPAUP, loi littoral, sites des réserves géologiques – mise à jour auprès de la DIREN, SDAP, réserve géologique de Hte Provence, PNR Luberon)
Crêtes et cols majeurs - Crêtes et cols secondaires

1.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX ET SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

▪ Sensibilité majeure

L'implantation d'éoliennes est interdite ou fortement déconseillée, cela concerne :

- Le patrimoine protégé (site classé ou inscrit, ZPPAUP, monument historique, espace remarquable du littoral au sens du L146-2 et L146-6 de la loi littoral, zone centrale du parc national du Mercantour, arrêtés de protection des réserves géologiques de Haute Provence et du Luberon, la zone de nature et de silence inconstructible du PNR du Luberon)
- Les paysages emblématiques du département correspondant à deux typologies de paysage ; D = Massifs Provençaux, G = Cœur du Verdon
- Les paysages naturels reconnus et identitaires des Alpes de Haute Provence (Clue, gorge, cirque, lac d'altitude, cascade, certains massifs ...)
- Les lignes de crête et cols majeurs
- Les silhouettes bâties, ensembles urbains, villages perchés, éléments ponctuels de patrimoine bâti
- La typologie de paysage C = Massif Alpin, par rapport à sa morphologie, difficulté d'accès et effet induits prévisibles des travaux éoliens connexes

▪ Sensibilité très forte

La faisabilité de projet éolien est liée à la mise en place d'une Zone de Développement Éolien ou aux conclusions d'un pré diagnostic. Le projet est ensuite à élaborer selon des mesures particulières d'optimisation et d'accompagnement et dans une démarche intercommunale. Entrent dans cette catégorie :

- Les typologies de paysage : A = Vallées Durance et Bléone, B = Vallées Pré Alpines, E = Plateaux bas Alpains, F = Dépression agricoles
- Des lignes de crête et cols secondaires
- Les paysages agricoles remarquables recensés dans l'inventaire patrimonial

▪ Sensibilité forte

Ce niveau de sensibilité n'est pas représenté dans le département

Ces éléments sont cartographiés au 1/100000

Carte réduite jointe ci après
Légende détaillée ci contre

DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

	Site classé (Sensibilité majeure)
	Site classé ponctuel (Sensibilité majeure)
	Site inscrit (Sensibilité majeure)
	Site inscrit ponctuel (Sensibilité majeure)
	ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) (Sensibilité majeure)
	Réserves Naturelles Nationales Réserve Géologique de Haute-Provence et du Luberon - sites protégés (Sensibilité majeure)
	Espace Remarquable du Littoral (Sensibilité majeure)
	Zone Centrale du Parc National du Mercantour (Sensibilité majeure)
	Zone "Nature & Silence" du Parc Naturel Régional du Luberon

DONNÉES PAYSAGÈRES

 Limite de familles paysagères

SENSIBILITÉS

	Majeure
	Très forte
	Forte

AUTRES PÉRIMÈTRES ET LIMITES ADMINISTRATIVES

	Limite départementale
	Frontière

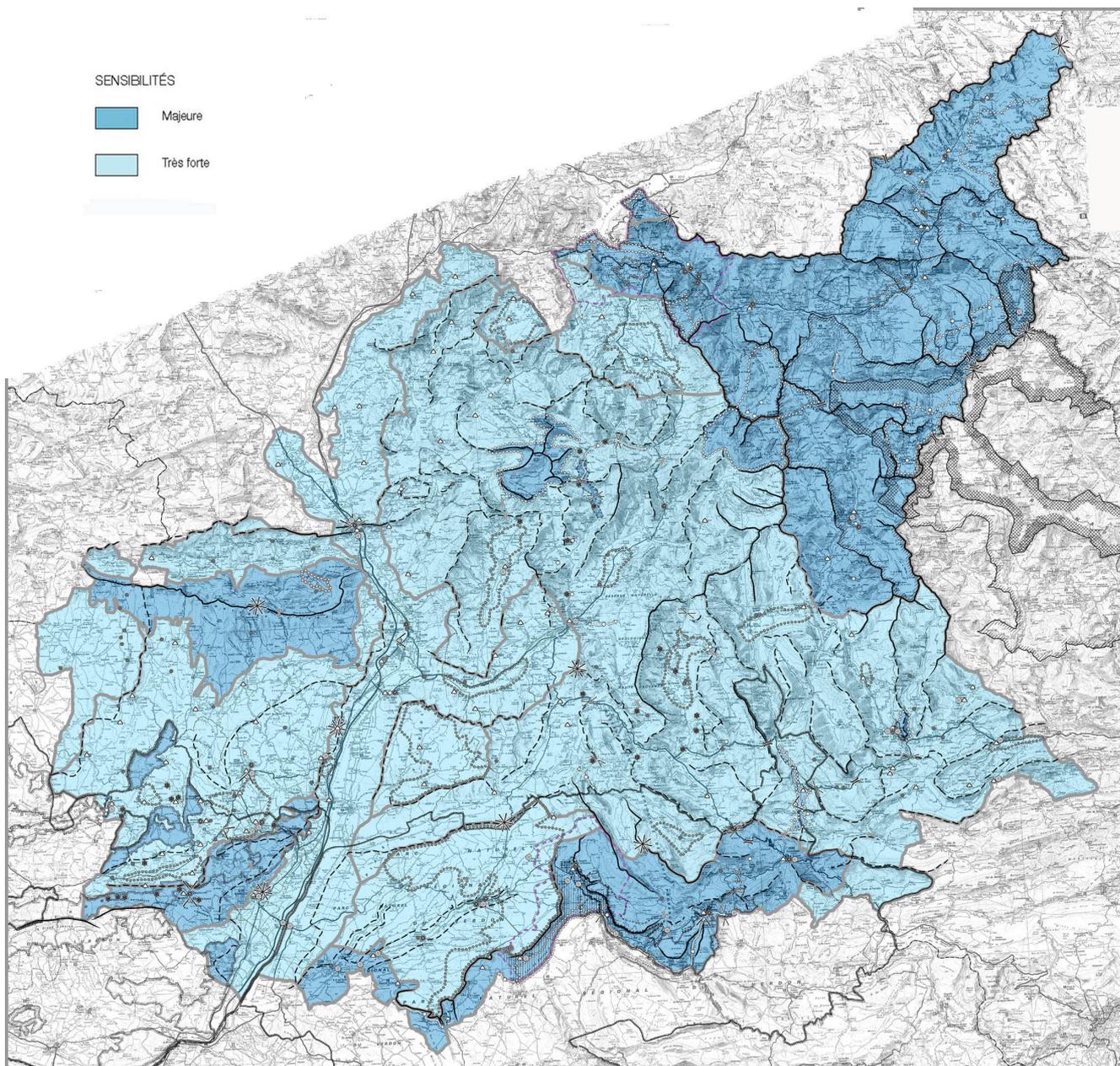
PAYSAGE ET PATRIMOINE

	Crête majeure (Sensibilité majeure)
	Crête secondaire (Sensibilité très forte)
	Col majeur (Sensibilité majeure)
	Col secondaire (Sensibilité très forte)
	Clue (Sensibilité majeure)
	Paysage naturel emblématique (Sensibilité majeure)
	Élément de patrimoine naturel ponctuel (Sensibilité majeure)
	Élément de patrimoine naturel linéaire (gorges, vallée, ...) (Sensibilité majeure)
	Paysage agreste remarquable (Sensibilité très forte)
	Élément de patrimoine bâti ponctuel (Sensibilité majeure)
	Silhouette bâtie - ensemble urbain - village perché (Sensibilité majeure)
	Principaux panoramas (hors village perché et col) (Sensibilité majeure)
	Zone Périphérique du Parc National du Mercantour (Sensibilité très forte)
	Limite de Parc Naturel Régional (Luberon, Verdon) (Sensibilité très forte)
	Périmètre de la Réserve Géologique de Haute-Provence et du Luberon (Sensibilité très forte)
	Communes d'application de la Loi Littoral (Sensibilité très forte)

Pour l'ensemble de ces éléments de patrimoine, analyse des covisibilités dans le cadre des études de projet par les développeurs.

CARTE DE SYNTHESE SCHEMATIQUE

Légende détaillée voir ci avant – Original 1 / 100 000



2 CAHIER DE RECOMMANDATIONS

2.1 UNE DEMARCHE DE PROJET

Les projets éoliens sont créateurs de paysage.

Les notions classiques "d'intégration" sont obsolètes du fait de la valeur de point d'appel des machines en terme de taille, de couleur, de silhouette et de mouvement. On parle donc préférentiellement « d'insertion » ou « de composition » paysagère, l'objectif étant de créer de nouveaux paysages lisibles et cohérents, dans des unités paysagères ou l'échelle, les relations visuelles, la valeur patrimoniale des lieux, les tendances d'évolution et les choix locaux de développement le permettent.

2.1.1 ANALYSE PAYSAGERE DU DOSSIER DE ZDE OU PRE DIAGNOSTIC PAYSAGER

La circulaire du 19 juin 2006 définit la procédure de Zone de Développement Eolien (ZDE) proposée au préfet par une ou plusieurs communes ou EPCI, et pour laquelle trois critères sont pris en compte :

- Le potentiel éolien
- Les possibilités de raccordement au réseau électrique
- La protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés

Pour ce dernier point le contenu d'étude attendu est détaillé selon le texte ci après :

ANNEXE 2

Etude patrimoniale et paysagère du dossier de Z.D.E.

A. Objectifs de l'étude patrimoniale et paysagère

Cette étude a pour objectifs :

- l'identification des enjeux patrimoniaux et paysagers liés à la Z.D.E.,
- l'appréhension de la complexité paysagère,
- l'élaboration d'un argumentaire sur la compatibilité et les conditions d'implantation de l'éolien dans le patrimoine et les paysages concernés par la Z.D.E.

Elle permettra aussi aux collectivités de préciser les conditions de transformations paysagères induites par les installations éoliennes dans la Z.D.E.

B. Contenu du dossier de proposition de Z.D.E.

L'étude patrimoniale et paysagère de la proposition de Z.D.E. doit contenir :

1. Des éléments cartographiques :

le dossier présentera une carte du périmètre du projet de Z.D.E. (le territoire cartographié s'étendant jusqu'à environ 10 km au-delà des communes étudiées). Cette carte sera établie à l'échelle du 1/50000^e, sur fond topographique I.G.N.; si pour des raisons techniques, cette carte est présentée sur plusieurs planches, une carte d'assemblage en une seule planche sera également présentée afin de permettre la lecture de la totalité du territoire concerné d'un seul regard. Ces cartes précisent les unités paysagères concernées définies dans des documents partagés (voir le paragraphe C ci-après) ou, à défaut de telles références, décrites sommairement, et localisent les éléments de paysage remarquables connus (arbres, jardins, ouvrages d'art ...), les monuments historiques et les sites remarquables et protégés concer-

nés. La carte devra indiquer la présence des parcs éoliens existants et des Z.D.E. existantes dans l'aire d'étude.

2. Des éléments d'appréciation de la sensibilité patrimoniale et paysagère :

• Pour chaque unité paysagère concernée par le périmètre de la Z.D.E., le dossier précisera :

- la description des structures paysagères, c'est à dire leur nature et leur échelle (permettant d'apprécier le rapport d'échelle entre la taille d'éoliennes et le paysage);

- les perceptions sociales des paysages. A défaut, l'absence de références sur ce point sera justifiée;

- les tendances d'évolution des paysages concernés.

Ces trois aspects de la caractérisation des unités paysagères sont définis dans la Méthode pour des Atlas de paysages utilisée par le MEDD et mis à disposition dans les DIREN (voir paragraphe C).

• L'étude devra apprécier la sensibilité patrimoniale du territoire (au regard des informations recueillies sur les sites remarquables et protégés, comme indiqué au 4.2 et 4.3 de l'annexe 1).

3. Des éléments d'appréciation de la concordance de la ZDE

avec la sensibilité patrimoniale et paysagère du territoire, notamment en termes de champs de visibilité et de rapport d'échelle entre la « fourchette » de puissance proposée et le territoire.

Les champs de visibilité sont communément définis comme l'étendue des lieux qui s'offrent à la vue depuis un lieu identifié. Des éléments particuliers de paysage visibles depuis ce lieu peuvent déterminer ses frontières.

Dans certains cas, les champs de visibilité seront très vastes et limités par l'horizon. Dans d'autres cas, la présence d'éléments végétaux tels que haies, rangées d'arbre, bosquets, bois ou encore un relief tourmenté peuvent raccourcir les champs de visibilité. Généralement, plus le paysage est complexe et comporte de nombreux éléments plus le champ de visibilité est limité. A l'inverse, plus le paysage est dépouillé, plus les champs de visibilité sont larges, comme par exemple un plateau dénudé de végétation.

4. Une liste des principales sources de données utilisées

C. Données disponibles

Les DIREN réalisent avec les collectivités territoriales et les autres services de l'Etat des Atlas de paysages, documents de référence partagée sur les paysages, qui devraient couvrir l'ensemble du territoire à l'échéance de 2007.

Quand ils existent, l'argumentaire paysager du dossier de Z.D.E. est basé sur ces documents qui explicitent les unités paysagères.

En l'absence d'atlas du paysage, lorsque l'Administration a défini un document assimilé, celui-ci doit être utilisé.

En l'absence de tels documents de référence sur les paysages diffusés par l'Administration, des éléments de description des unités paysagères seront fournis.

Les préfets porteront le plus rapidement possible à la connaissance des collectivités les données publiques utiles dont ils disposent.

Les études déjà réalisées sur le territoire dans le cadre d'un projet éolien (en particulier l'étude d'impact réalisée ad hoc) peuvent également être utilisées à ce stade.

D. Recevabilité et évaluation du volet paysager de la proposition de Z.D.E.

La D.R.I.R.E. vérifiera que l'étude paysagère contient les quatre points précités au paragraphe B., à savoir :

1. Cartographie,

2. Appréciation de la sensibilité patrimoniale et paysagère,

3. Appréciation de la concordance de la Z.D.E. avec la sensibilité patrimoniale et paysagère,

4. Liste des principales sources de données utilisées (à défaut, leur absence sera justifiée).

L'étude patrimoniale et paysagère du dossier de Z.D.E. sera analysée par les services de l'Etat compétents en matière de patrimoine et de paysage (DIREN et S.D.A.P.).

Jusqu'au 14 juillet 2007 une période de transition permet aux développeurs de bénéficier, en métropole, de l'obligation d'achat pour une puissance installée inférieure ou égale à 12 MW même si les collectivités du territoire considéré n'ont pas élaboré de ZDE. Dans ce cas il est recommandé aux développeurs de réaliser un pré diagnostic paysager avant de réaliser l'étude d'impact annexée au permis de construire.

L'ambition est de placer ce diagnostic paysager et environnemental au cœur de la démarche de projet éolien avec une réelle influence sur la localisation, l'optimisation du projet et la justification du choix du site.

Ce volet paysager devrait répondre à plusieurs finalités :

- Décrypter le paysage d'un territoire donné pour évaluer sa capacité ou non à accueillir un développement éolien et, le cas échéant, étayer un parti d'aménagement respectueux des structures paysagères
- Proposer un ou plusieurs sites d'implantation et scénarios d'organisation pour nourrir les choix (taille des machines, nombre, répartition, espacement, incidence des travaux connexes ... tous ces éléments de composition étant déterminant pour l'appréhension et la cohérence d'un parc vis-à-vis d'un paysage donné)
- Etablir le bassin de co-visibilité, également appelé "aire d'impact" du projet, dans lequel les communes concernées sont à associer au projet en terme de concertation, d'optimisation, de montage d'opération et de partage des retombées économiques.

L'analyse paysagère conduite par un paysagiste doit être réalisée à trois échelles différentes et complémentaires.

▪ **à l'échelle du département.**

- Dans quelle typologie et unité paysagère se situe le projet ?
- Quels sont les enjeux recensés dans les documents d'analyse et de programmation existants (atlas paysager, guide éolien régional, documents de PNR, pays, charte, SCOT ...)
- Un parc éolien est-il compatible ou non avec les caractéristiques paysagères et patrimoniales de l'unité paysagère pressentie ? Va-t-il engendrer des mutations paysagères (modification profonde des paysages remettant en cause leur identité) ?
- Y a-t-il d'autres projets éoliens existants ou en cours sur ce territoire ? Quels sont les effets cumulatifs ? Cette juxtaposition ou densification est-elle cohérente ? Quelles sont les données existantes à prendre en compte pour composer un projet qui s'inscrive dans la continuité et la cohérence des parcs existants (taille des machines, répartition, organisation par rapport à des lignes de force paysagères ...)?

▪ **à l'échelle locale.**

- Caractériser la composition et l'organisation des paysages, leur échelle, les ambiances, la nature des perceptions, l'image et l'identité du territoire, les tendances d'évolution lisibles.
- Quels sont les éléments de patrimoine protégé ou reconnu à prendre en compte afin que le projet éolien n'interfère pas de façon concurrentielle et négative sur leur scénographie d'approche et leur bassin de perception.
- Cette analyse doit permettre de cerner d'une part la capacité d'accueil du paysage (taille et nombre de machines) et les structures paysagères qui permettraient d'étayer un parti d'aménagement.
- Quel est le bassin de perception prévisionnel du projet (selon les configurations il peut s'étendre à une dizaine de kilomètres)

▪ **à l'échelle du site.**

- Inventorier les trames paysagères et végétales qui peuvent étayer un parti d'aménagement et de cicatrisation des emprises du chantier, mieux positionner et traiter les ouvrages annexes (poste de livraison notamment)
- Peut-on tirer parti du maillage routier et des pistes existants pour éviter des ouvertures de voies, limiter les terrassements et minimiser les emprises sur des milieux boisés ou écologiquement sensibles ?
- Analyser finement la topographie pour positionner les machines sur les zones les plus plates afin de minimiser les terrassements des plates formes de montage.

2.1.2 DEFINITION D'UN PARTI D'AMENAGEMENT

Les fondements d'un projet éolien cohérent sont liés à la notion de "projet" qui n'est pas la résultante de contraintes mais d'une démarche de conception et de parti d'aménagement étayé à deux échelles :

- L'échelle du grand paysage pour que le projet s'appuie sur des structures paysagères référentes, les révèle et crée un nouveau paysage lisible
- l'échelle du site pour tirer parti de la composition paysagère et faciliter le travail de cicatrisation à l'issue du chantier. A ce niveau l'esthétique des machines compte également beaucoup.

Pour étayer un parti d'aménagement 4 éléments clé sont à analyser :

▪ **La morphologie.**

Crêtes, buttes, coteaux, plateaux induisent des "lignes de force paysagères " avec lesquelles il est important de composer pour rendre cohérente une implantation.

Il faut noter que les implantations sur coteaux ou à mi pente sont délicates. En effet les éoliennes de couleur claire se détachant sur un arrière plan coloré, et non plus sur un arrière plan de ciel, sont plus visibles. De plus les terrassements sont plus importants à priori et l'effet chromatique peut être là aussi très perçu.

Par ailleurs les implantations envisageables ne se limitent pas à une ligne d'éoliennes soulignant une crête. Effet d'encadrement, rythme, marquage d'entrée de vallée ... sont à imaginer en fonction des sites.

▪ **Les éléments de composition paysagère.**

Il est possible d'organiser un parc éolien en s'appuyant sur la façon dont les éléments de composition d'un paysage (milieu naturel, parcellaire agricole, infrastructure, habitat; activités...) sont répartis et organisés entre eux.

Ainsi le parcellaire agricole, la présence de haie, de bois, d'alignements d'arbres, de route, la répartition du bâti ou la présence d'équipements sont autant de "jalons paysagers" et de structures lisibles qui peuvent étayer une implantation de machines préférentiellement en ligne, en carroyage orthogonal, en quinconce ou de façon aléatoire.

▪ **La capacité d'accueil de l'unité paysagère**

Respecter l'échelle des lieux pour définir la hauteur des machines et leur nombre.

L'installation de nouveaux parcs est à raisonner en fonction des implantations déjà existantes. Respecter et reprendre le parti d'aménagement ainsi que la taille des machines pour garantir une cohésion d'ensemble. Veiller à ce que la densification de projets ne génère pas un effet cumulatif négatif et une saturation paysagère et sociale.

▪ **L'organisation des machines**

Pour une bonne compréhension et lisibilité du projet, des **enchaînements simples, réguliers, géométriques** sont à privilégier en appui des structures paysagères pré citées ou en réponse à une composition artistique souhaitée et lisible de type Land Art.

Les lieux représentatifs (habitat, infrastructure, sites fréquentés ...) offrent des échappées visuelles ou des vues privilégiées, de niveau, dominantes, en contre-plongée, proches ou lointaines, qui sont à prendre en compte dans l'organisation d'un parc afin que l'orientation des machines soit la plus lisible possible.

2.1.3 CHOIX DES MACHINES ET OUVRAGES ANNEXES

Toutes les éoliennes n'ont pas les mêmes caractéristiques. Le critère esthétique, en réponse à un projet et à un site donné, pourrait présider au choix définitif des machines au même titre que les critères techniques (puissance, type de gisement de vent, suivi du modèle pour pièces de rechange etc....) par exemple :

- Préférer le mouvement de rotation d'aspect plus régulier d'une machine tri pale ou au contraire plus saccadé d'une bi pale.
- Rechercher des nacelles galbées, en harmonie avec le fuselé des pales, ou des nacelles volontairement "carrées"
- Préférer des modèles de machine avec transformateur inclus dans le mat.

Exemple de différents types de nacelles d'éoliennes



Transformateur hors du mat à éviter (édicule non intégré en pied de machine)



- Favoriser une silhouette élancée avec des pales égales à 1/3 à 1/2 hauteur de mat et dans des cas limités des silhouettes 1/2 à 2/3 par rapport à un contexte précis (gisement de vent et morphologie du relief d'accueil)
- Choisir des peintures mates ou brillantes selon l'effet recherché, l'exposition et l'environnement chromatique. La même couleur doit alors être utilisée pour l'ensemble des ouvrages.
- Toute publicité sur les machines est interdite mais un marquage graphique répondant à un projet et un effet particulier recherché peut être envisagé.
- Utiliser les mêmes machines sur un même site ou sur des sites en co-visibilité pour éviter des hauteurs de machines différentes et des silhouettes en "dent de scie"
- Privilégier des fondations par micro pieux (qui minimisent les terrassements en fouille, l'évacuation des déblais, les rotations de toupies de béton) par rapport aux fondations par ancrage sur socle béton.
- Confier à l'architecte et au paysagiste d'opération un projet de conception pour les locaux annexes.

2.1.4 ANTICIPER LES MESURES PAYSAGERES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

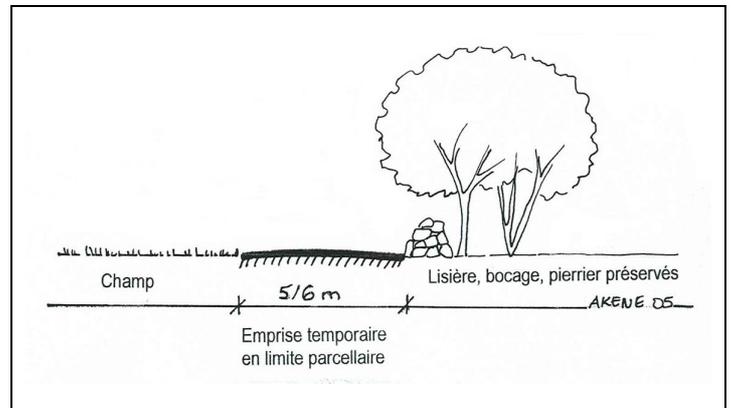
▪ Accès au site d'implantation des machines

L'itinéraire d'approche du site à partir de route nationale ou départementale doit être choisi afin de minimiser les corrections de virages, les atteintes aux ouvrages (pont, parapet), la taille d'arbres d'alignement et les abattages d'arbres.

Pour la desserte du site à proprement parler privilégier les accès à partir de chemins ou pistes existants. La solution générant le moins de travaux de terrassement (les plates formes en déblai – remblai étant plus difficiles à cicatriser) et de déboisement est à favoriser.

En cas de création caler les pistes en limite de parcellaire agricole, lisière boisée, haies ...

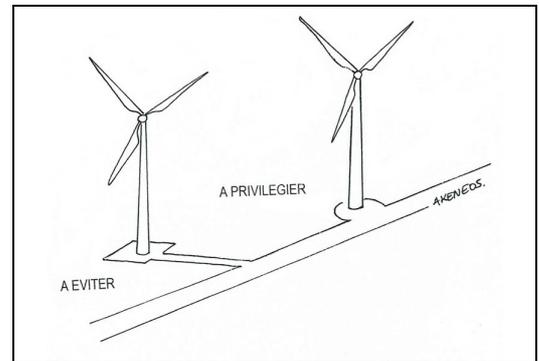
Après chantier nappage en fine pour faciliter un réenherbement qui gommara l'aspect technique s'il est nécessaire de conserver la structure du corps de chaussées



▪ Positionnement des machines

Privilégier une implantation **en bordure des accès** afin de les utiliser comme plate fore de montage et éviter des pistes en antennes générant défrichage et terrassement supplémentaires. De plus ces antennes restent en place en cours d'exploitation pour qu'un véhicule léger d'entretien accède jusqu'aux machines. Anticiper et négocier des autorisations de survol des terrains limitrophes par les pales.

Implanter les machines sur les **lieux les plus plats** pour minimiser les terrassements



▪ Réhabiliter les plates formes de montage

Après chantier les plates formes de montage (jusqu'à plusieurs centaines de m2 par machine) sont à "gommer" par nappage en terre et enherbement et le terrain périphérique à remettre en l'état (modelage des terrassements, reconstitution de l'occupation du sol riveraine ou végétalisation selon les structures et palette végétale locales).

Exemple d'emprise de piste minimisée



Exemple de modelage et végétalisation de plateforme



▪ Analyser finement le site d'implantation

Les ambiances, la palette végétale, la présence de bâti vernaculaire, les relations visuelles, l'usage du lieu sont autant d'indices pour concevoir un projet de cicatrisation des effets du chantier réellement adapté. Cela n'exclut pas toutefois un parti d'aménagement au pied des machines volontairement contemporain ou une mise en scène à des fins touristiques.

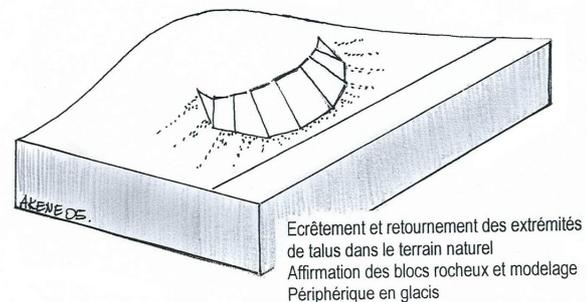
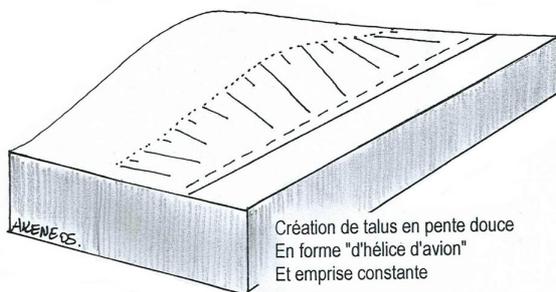
Eviter toute clôture, mobilier, glissières, blocs de rochers ...qui attirent l'attention au lieu de cicatriser et gommer les effets du chantier.

▪ Terrassements paysagers et plantations

Le modelage paysager des terrassements est à effectuer en même temps que les terrassements généraux : écrêtement, raccordement souple au terrain naturel, adoucissement de pente sont déterminant pour gommer l'aspect technique des entrées en terre et favoriser une meilleure végétalisation des emprises qui ne seront pas supprimées après chantier.

En terme de végétalisation toutes les techniques utilisées depuis des décennies en infrastructure sont envisageables : enherbement à "l'hydro seeder", enherbement avec semi de ligneux, plantations de jeunes plants forestiers, plantation d'arbre tige et d'arbustes en conteneur.

EXEMPLE DE MODELAGE DES TERRASSEMENTS



EXEMPLE DE TECHNIQUES DE VEGETALISATION



Prairie



Prairie et semi de ligneux



Jeunes plants et arbres tige

▪ Mettre en souterrain le raccordement électrique du parc jusqu'au poste source de RTE.

Positionner ce réseau préférentiellement le long des chemins, éviter les déboisements, cicatriser la tranchée et les accès par enherbement.

▪ Conduire un chantier HQE (Haute Qualité Environnementale)

▪ Prévoir le démantèlement

Anticiper le type de travaux, budgétiser et bloquer les sommes nécessaires au démantèlement du parc en fin d'exploitation.

▪ Mesures d'accompagnement et compensatoires

Utilisation des retombées financières du parc éolien pour mettre en œuvre par exemple :

- une charte d'environnement et de développement durable à l'échelle de toutes les communes
- mettre en souterrain les réseaux aériens locaux existants
- participer à la restauration du patrimoine
- effectuer un suivi photographique sur la base des photomontages
- envisager un tourisme industriel autour du parc (promotion, aire d'arrêt, balisage de sentier d'accès, point d'information) sauf si cela va à l'encontre de la sensibilité environnementale des milieux et génère trop de nuisances pour d'éventuels riverains

2.1.5 ELEMENTS PATRIMONIAUX COMPLEMENTAIRES A ANALYSER

Les paysages constituent à la fois le cadre de vie et le support de toute une économie, agricole labellisée et touristique, pour le département.

Il existe une certaine pratique du territoire et des types de découvertes qui sont donc à prendre en compte dans l'étude de projet afin d'évaluer les co-visibilités potentielles et s'assurer qu'il n'y a pas d'interférence préjudiciable.

Ainsi il est proposé d'analyser, si c'est opportun par rapport à un projet : la perception depuis les grands itinéraires de transit, les circuits thématiques développés par le comité départemental du tourisme, les GR, les cols, les terroirs agricoles labellisés, les secteurs inclus dans les PNR (cartes schématiques page suivante)

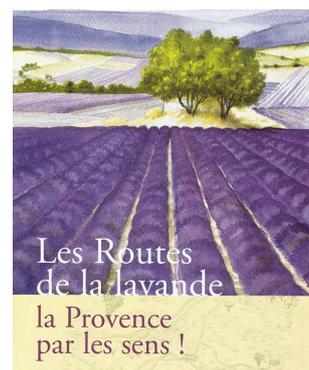
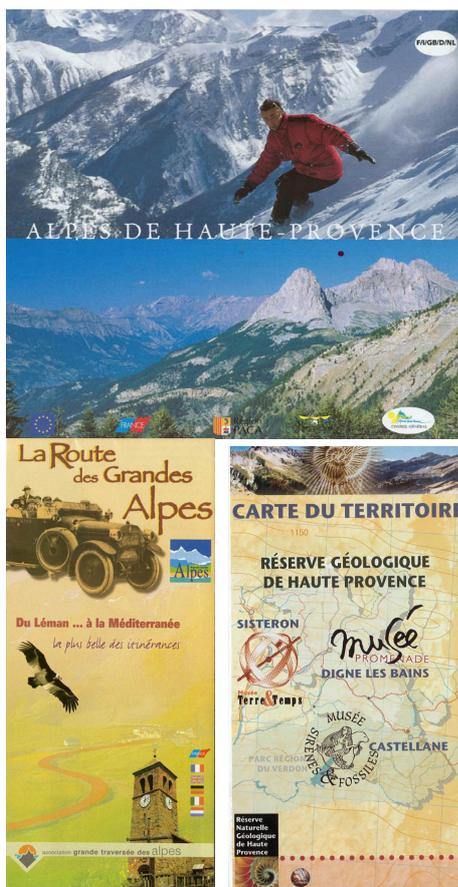
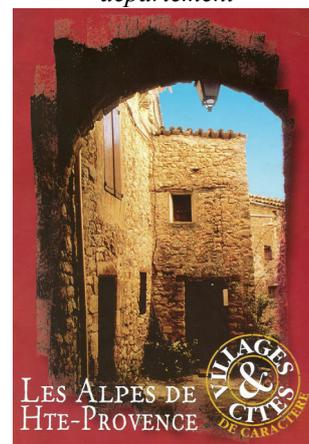


Image médiatique du département



LES TERROIRS AGRICOLES LABELLISES



AOC huile d'olive de haute Provence



AOC fromage de Banon



AOC coteaux de Pierrevert



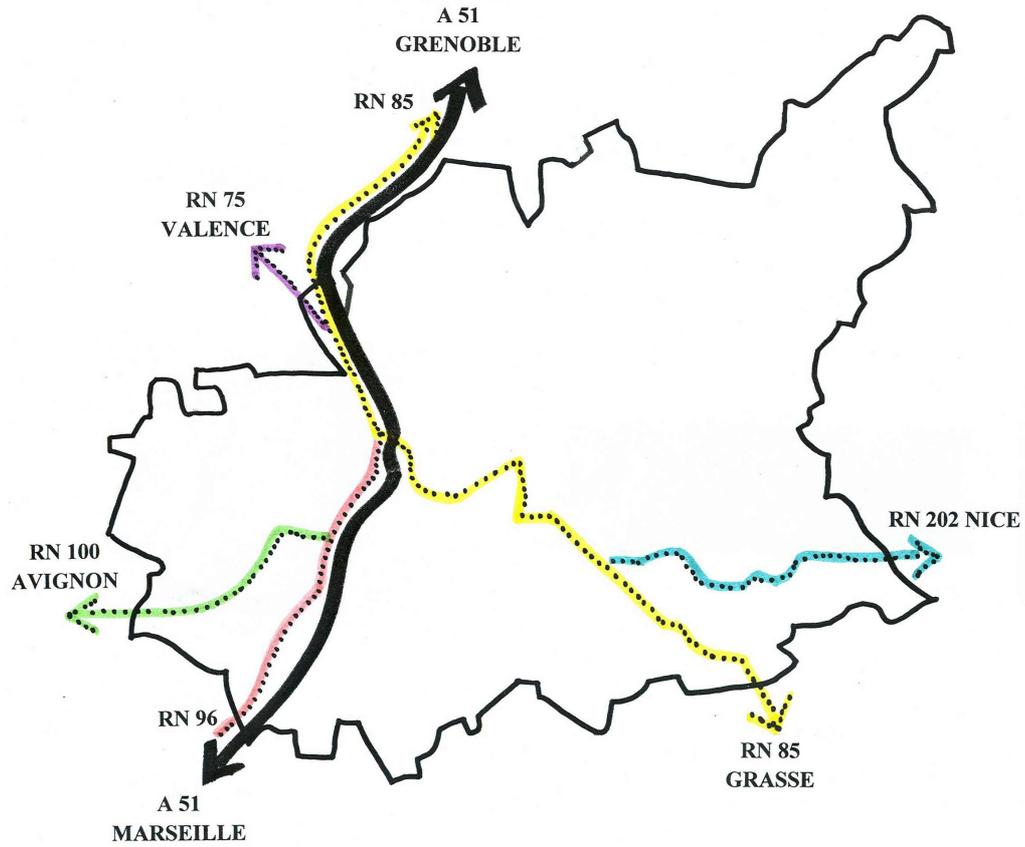
AOC huiles essentielles de lavande de Haute Provence

Quatre types de productions induisant des paysages très typés sont labellisées en haute Provence. Il s'agit du vignoble des coteaux de Pierrevert, la production d'huiles essentielles de lavande, d'huile d'olive et l'élevage pour la production de fromage de Banon.

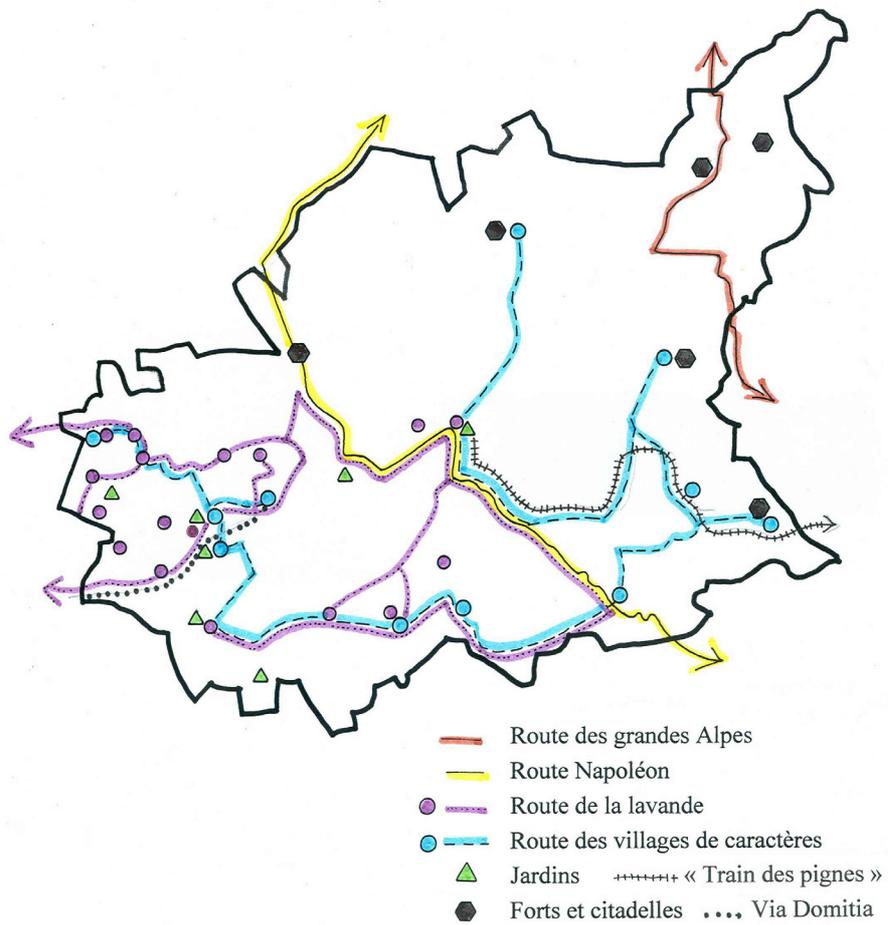
La liste des communes concernées est annexée.

Il semble souhaitable, avant tout projet sur ces territoires, de contacter les syndicats de gestion des AOC et les agriculteurs afin qu'ils évaluent la compatibilité ou non, de l'image de leur terroir avec d'éventuels projets éoliens.

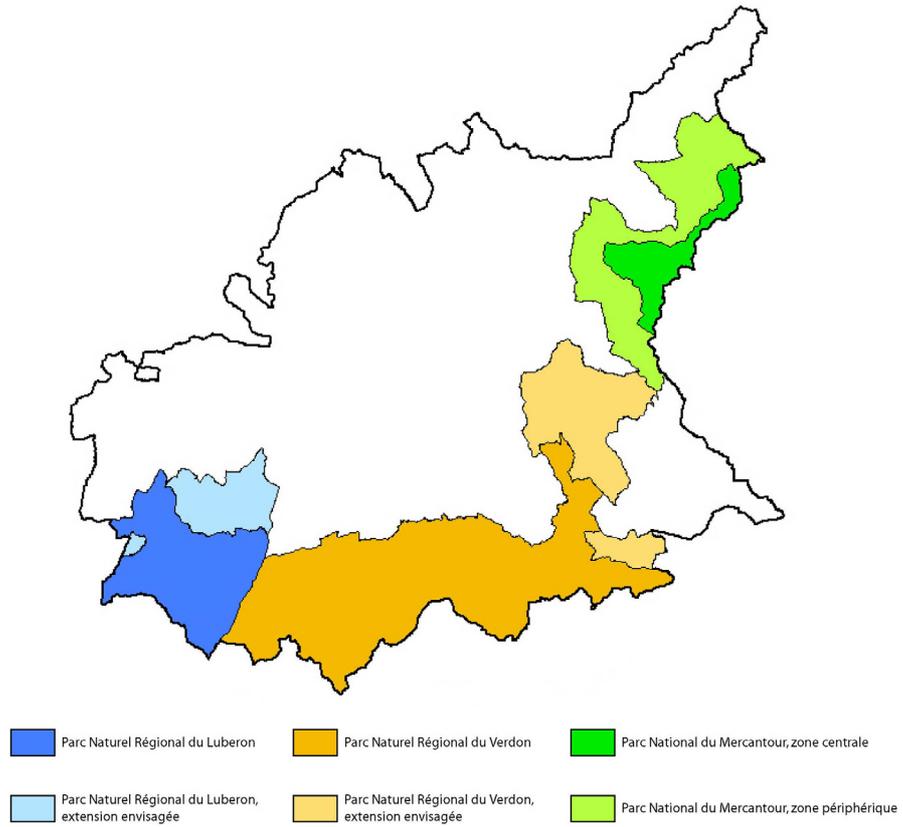
▪ LES AXES DE TRANSIT



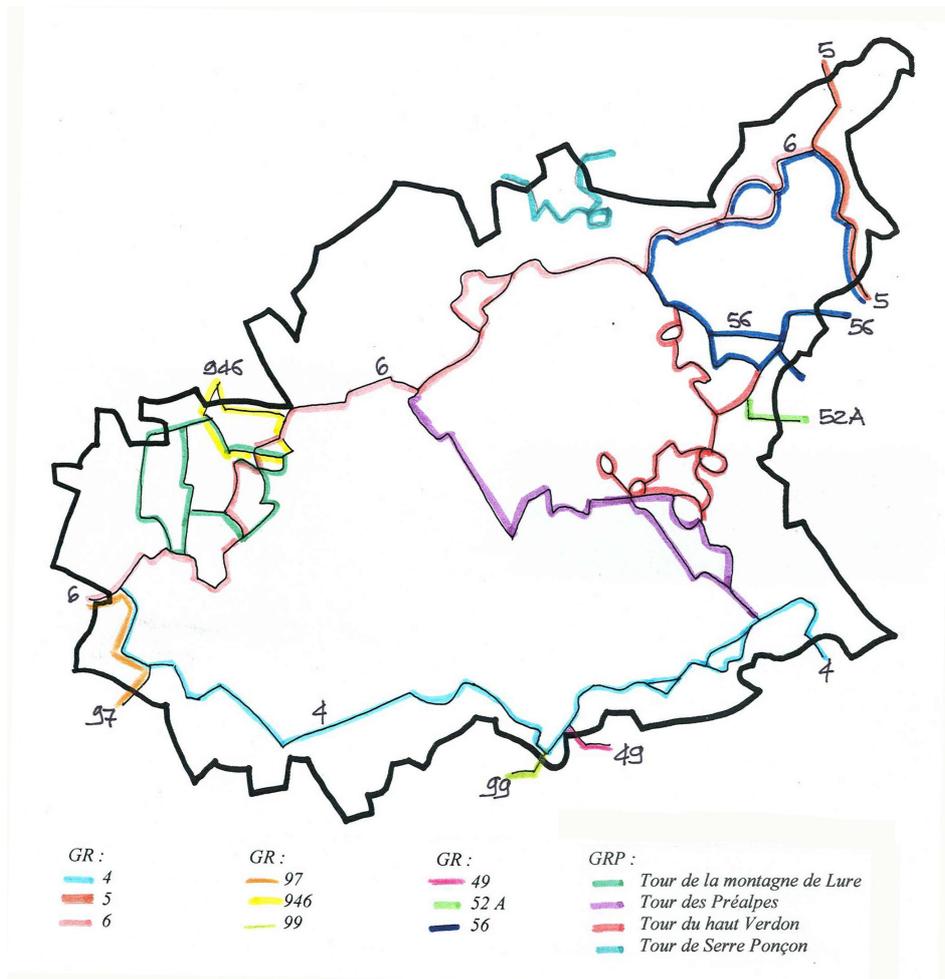
▪ LES CIRCUITS TOURISTIQUES THEMATIQUES



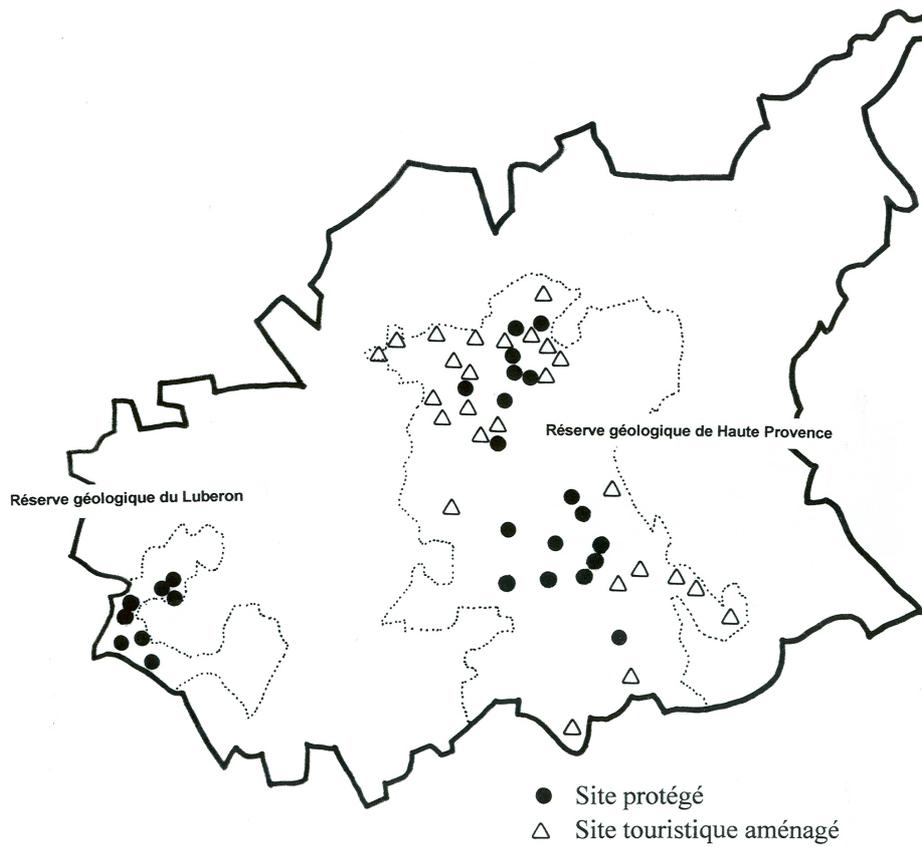
▪ **LES PARCS**



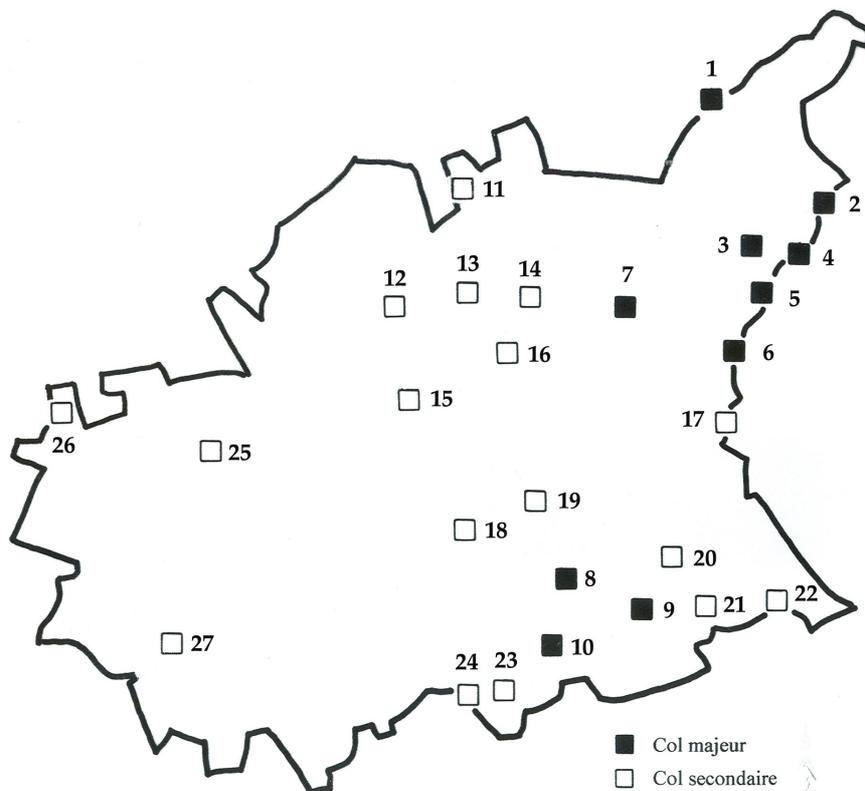
▪ **LES CHEMINS DE GRANDE RANDONNEE**



▪ **LES RESERVES GEOLOGIQUES**



▪ **LES COLS**



COLS MAJEURS

- 1 – Vars
- 2 – Larche
- 3 – Restefond
- 4 – Raspaillon
- 5 – La Bonette
- 6 – La Cayolle
- 7 – Allos
- 8 – Robines
- 9 – Lèqe
- 10 – Toutes Aures

COLS SECONDAIRES

- 11 – Pontis
- 12 – Sagnes
- 13 – Fanjet
- 14 – Maures
- 15 – Hysope
- 16 – Labouret
- 17 – Les Champs
- 18 – Corobin
- 19 – Defend
- 20 – Cheiron
- 21 – St Barnabé
- 22 – Trébuchet
- 23 – Croix de Chateauneuf
- 24 – Olivier
- 25 – Pas de la Graille
- 26 – Col de la Pigière
- 27 – La mort d'Imbert

2.2 CONCERTATION

2.2.1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET INTERCOMMUNALITE

De par leur incidence visuelle et leurs retombées économiques, les projets éoliens sont à l'échelle des intercommunalités voire des SCOT ou des pays. La mise en place de ZDE conforte cette idée, même si dans l'absolu une seule commune peut proposer une ZDE.

L'intercommunalité a plusieurs intérêts. Elle favorise l'implication des communes pour construire de réels projets de développement durable et évite le "mitage" d'unité paysagère. C'est à ce niveau local que peuvent se mettre en place des chartes d'environnement pour conduire des opérations globales, exemplaires et concertées. Les communes, ainsi fédérées, peuvent également mettre en concurrence et choisir les opérateurs avec lesquels elles souhaitent travailler. Elles peuvent également partager la taxe professionnelle.

2.2.2 CONCERTATION COMMUNALE ELARGIE

L'information et la concertation sont des facteurs clés de réussite et d'acceptabilité des projets éoliens.

Au delà de la réglementation, qui prévoit que le projet soit soumis à enquête publique, une véritable stratégie de communication est à conduire dès l'amont du projet et tout au long de la démarche.

La concertation à l'échelle de l'ensemble des communes en co-visibilité avec le site pressenti, est à privilégier et concerne successivement les maires, leur conseil municipal et la population.

Il est souhaitable d'envisager une réunion pour chaque phase clé du projet ;

- pré diagnostic,
- bilan des enjeux et contraintes à l'issue de l'état initial de l'étude d'impact,
- projet optimisé et mesures d'accompagnement.

Il est conseillé d'organiser au moins une visite de site et une réunion publique durant l'élaboration du projet, avant que l'étude d'impact soit soumise à enquête publique.

Selon la complexité du projet il est possible d'envisager en plus des photomontages une maquette du site ou une simulation avec des ballons sonde.

2.2.3 INFORMATION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

En amont des procédures réglementaires un contact auprès des administrations est capital (DDE, DIREN, SDAP, DRAC ...) pour disposer des informations du "porter à connaissance", évoquer et optimiser le projet en réunion et sur site, afin de faciliter l'instruction ultérieure.

Des contacts avec le service environnement du Conseil Général 04, les PNR du Luberon et du Verdon, la réserve géologique de Haute Provence... sont également nécessaires pour obtenir des données bibliographiques et faire évoluer positivement le projet.

2.3 PROCEDURE REGLEMENTAIRE : VOLET PAYSAGER DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude doit être réalisée par un paysagiste et se décompose en 5 parties conformément à la réglementation.

2.3.1 Analyse de l'état initial

- Prévoir une analyse d'état des lieux à trois échelles :
 - le bassin de co-visibilité lointaine, de 6 à 10/12 km, parfois plus en fonction de la configuration de l'entité paysagère et des enjeux de patrimoine, de la localisation des machines (fond de ciel ou de relief), de leur nombre et de leur hauteur, de leur orientation, de l'exposition et des conditions atmosphériques. Dans ce contexte les perceptions peuvent être réelles sans s'imposer en point d'appel. La formule R (rayon d'étude) = $(100+E$ (nombre d'éoliennes)) \times h (hauteur des machines) proposée par l'ADEME donne un ordre de grandeur du périmètre à étudier mais reste à adapter à chaque projet.
 - les paysages proches de 2 à 5/6 km dans lesquels la perception des machines est nette.
 - le site et ses abords, au pied des machines jusqu'à 1 ou 2 km.
- Décrire le paysage de façon technique et sensible (composition, échelle, relations visuelles, ambiances, identité, valeur patrimoniale, pratique de l'espace...) et l'illustrer (photos, croquis, coupes, notice) en repérant sur un plan les vues. Les photographies seront réalisées avec un objectif de 50mm afin de correspondre à la vue humaine et d'être pertinente pour les visualisations de type photomontage.
- Identifier les structures paysagères ou les lignes de force permettant d'étayer un parti d'aménagement et l'organisation d'un parc éolien
- Evaluer la dynamique des paysages (évolution des activités humaines, de la pratique de l'espace, de la gestion des milieux naturels...) et cerner la capacité du territoire à accueillir un projet structurant comme un parc éolien
- Décrire finement le site d'implantation, ses ambiances et références végétales afin de concevoir un projet de cicatrisation réellement adapté.
- Réaliser une cartographie pour chaque niveau d'investigation à une échelle adaptée :
 - par exemple le 1/100.000 ou 1/50.000 pour spatialiser les limites de perception lointaines, c'est à dire « l'aire d'impact » et le territoire élargi sur lequel les communes sont invitées à se fédérer pour participer à la concertation et partager les retombées économique,
 - le 1/25.000 pour illustrer la composition des paysages locaux, les relations visuelles privilégiées, les points particuliers (cette partie est déterminante pour connaître les lieux représentatifs de perception et les lignes de force du paysage)
 - Le 1/10.000 ou 1/5.000 pour décrire le site d'accueil des machines les éléments clés à protéger ou les points forts permettant d'étayer un parti d'implantation.
- Investigations bibliographique et de terrain
Prise en compte des études existantes (Atlas paysager, guide éolien régional, selon disponibilité; chartes pour l'environnement et des PNR, plan paysage, étude paysagère communale éventuelle, "Porter à la connaissance des services de l'état") et les éléments réglementaires (sites et monuments protégés, PLU en terme de zonage et de servitudes, loi littoral, zone centrale du PN du Mercantour...). Analyse d'ouvrages géographiques et touristiques grand public pour cerner l'image médiatique et la reconnaissance des lieux.

Etude de terrain

2.3.2 Présentation du projet, des variantes et justification du parti retenu

Présentation des solutions variantes étudiées dans le pré diagnostic et justification du projet retenu.

Définition du parti d'aménagement, identification des optimisations que le paysagiste a pu proposer en cours d'étude et, le cas échéant, des contraintes qui ont présidé à certains choix (orientation des vents dominants, acquisitions foncières, désenclavement, règlement de PLU, enjeux environnementaux (flore, avifaune ...), proximité des riverains, autre...)

Etablir un plan masse général du projet complet (avec différentes phases si c'est le cas) et tous les travaux connexes (voies élargies ou créées, plateforme, type de fondation, installation de chantier, raccordement, poste de livraison, poste source, mobilier, point info, etc.)

2.3.3 Analyse des effets

De par leur taille (souvent plus de 100m du sol au bout des pales pour les machines actuelles), leur couleur claire, leur mouvement de rotation, leur positionnement nécessairement en prise au vent, les éoliennes sont de véritables points d'appel. L'analyse des impacts s'intéressera d'une part à la perception des machines et d'autre part à tous les travaux connexes qu'engendre la création d'un parc.

▪ Effets directs

- Identification des principaux lieux de perception des éoliennes (zone d'habitat, sites patrimoniaux ou touristiques, réseau routier principal, belvédère particulier, GR...) ou de non perception, et justification selon besoin par des coupes.
- Analyse de la nature des perceptions (distance, perception à niveau ou en contre plongée, avec un référentiel d'échelle ou non, sur un arrière plan de ciel ou d'occupation du sol, orientation et exposition (contre-jour, éclairage matinal, coucher de soleil)). Illustration des perceptions par des photomontages réalisés à partir de lieux représentatifs issus du diagnostic paysager ou clairement identifiés et justifiés (habitat, axe routier très fréquenté, éléments de patrimoine, site touristique, belvédère,...) à différentes échelles (à proximité immédiate et dans un rayon d'influence sensible (jusqu'à 5/6 Km)). Les photos seront prises avec une focale proche de la vision humaine (50 mm). Si des zooms sont réalisés pour recadrer une partie de la prise de vue ils seront clairement identifiés (repérage de la "fenêtre" et nature du zoom). L'utilisation par alternance de grand angle, zoom et focale standard est à éviter absolument car elle ne permet pas une comparaison objective de l'impact en différentes situations d'éloignement.
- Les perceptions éloignées (selon la configuration des lieux jusqu'à 10 ou 12 km) sont également à illustrer.

▪ Effets indirects

Prendre en compte les travaux générés par le chantier et ayant une incidence paysagère, les décrire et les localiser (échelle adaptée du 1/25.000 au 1/5.000 selon la nature des travaux)

- Corrections routières éventuelles nécessaires au passage des convois exceptionnels d'acheminement des machines (talutage pour agrandir des rayons de giration, suppression de parapet, suppression ou élagage d'arbres, création d'aire de manœuvre ou de retournement...)
- Elargissement ou création de piste pour desservir le site (localisation, largeur, revêtement, pentes, entrées en terre)
- Aires de stockage et aire de montage des machines (localisation, dimensions, pente, terrassements, revêtement)
- Installation de chantier
- Locaux annexes : poste intermédiaire (par ligne de machine en général) et poste de raccordement de tout le parc au réseau EDF. Indiquer localisation, taille et silhouette de ces équipements sous forme de plan coupe et croquis.
- Réseau de raccordement électrique au poste source (localisation de la tranchée d'enfouissement, nature de l'occupation du sol touchée, accessibilité des engins de chantier, emprise de déboisement éventuel...)
- Renforcement éventuel du réseau d'évacuation d'électricité (nature de la ligne, renforcement envisagé, section considérée - données RTE)
- Création d'un poste source de raccordement à une ligne très haute tension. Si un tel ouvrage est nécessaire il faut l'évoquer même s'il est réalisé par RTE selon un dossier spécifique d'étude d'impact.

2.3.4 Mesures préventives, réductrices et compensatoires

En matière de projet éolien les fondements d'un aménagement cohérent sont liés dès le départ au choix du site et à la notion de projet. L'étude de ZDE ou de pré diagnostic paysager est donc décisive. Les propositions faites par la suite en cours d'élaboration du projet restent de l'ordre de l'optimisation, certes importante à l'échelle locale du chantier et de ses abords, mais sans incidence majeure sur la cohérence et les enjeux du grand paysage.

▪ **Les mesures réductrices et d'accompagnement des effets liés au chantier**

Exemple de préconisations à promouvoir, décrire, localiser (Formalisation d'un plan masse des aménagements (du 1/5000 au 1/1000 selon le parc éolien) complété par des coupes et loupes selon besoin) et budgétiser pour chaque chantier éolien.

- Décapage de l'horizon superficiel du sol. Cette « bonne » terre d'un point de vue agronomique ne doit pas quitter le chantier. Elle doit être mise en dépôt puis re-nappée sur les emprises terrassées avant cicatrisation végétale.
- Positionnement des équipements au plus proche du terrain naturel. Si des terrassements sont nécessaires assurer un modelage paysager pour éviter un aspect technique des entrées en terre de déblais et remblais.
- Suppression des plates-formes de stockage et de montage après travaux pour retrouver la morphologie et l'occupation du sol initiale du site
- Réduction de l'emprise des chemins de 5 à 2,5 m pour ne conserver qu'un simple accès d'entretien pour véhicule léger. Ne pas revêtir ces chemins (enrobé, béton ...) et privilégier en surface des matériaux locaux (couleurs et textures de sables ou graviers exploités localement)
- Enfouissement du réseau électrique de raccordement au poste source d'EDF, préférentiellement le long de chemins, cicatriser la tranchée et les accès par enherbement.
- Renappage en terre et végétalisation jusqu'au pied de l'éolienne quelque soit le mode d'ancrage des machines (socle béton, pieux...)
- Végétalisation de toutes les emprises par enherbement à partir d'un relevé de la palette végétale locale. Selon le contexte paysager et des conclusions de l'étude sur le milieu naturel (dans certains cas il est préférable de laisser un milieu ouvert après déboisement au lieu de replanter systématiquement) plantation de haies, lisières, bosquets, alignement pour cicatriser les emprises de chantier dans l'esprit des lieux.
- Remise en culture de terres agricoles éventuellement touchées et indemnisation des récoltes affectées par le chantier.
- Conduire un chantier HQE (Haute Qualité Environnementale) afin de limiter les nuisances pour les riverains, minimiser les risques pour les ouvriers et mieux gérer le chantier en terme de déchets et de risque de pollution. Trois grands axes peuvent être développés :
 - Information
 - Limitation des risques de pollution
 - Gestion des déchets et propreté du site en fin de chantier
- Valoriser le tourisme industriel et l'information sur l'éolien si l'accueil du public n'est pas incompatible avec des mesures de protection des milieux environnants ou des oppositions riveraines.
- Budgétiser les aménagements paysagers
- Prévoir le démantèlement des éoliennes et la remise en état du site après exploitation. Estimation du coût des ces mesures et budgétisation. Etablissement d'un plan général et des modalités de remise en état du site et de rétablissement des dynamiques naturelles (en référence au plan de réhabilitation de carrière par exemple). Travaux à engager pour démolir, évacuer et supprimer les installations. Descriptif et justificatif des aménagements laissés sur place. En cas de renouvellement de l'exploitation, dépôt d'un nouveau dossier précisant les démolitions et remplacements (type de machines, travaux connexes engagés ...)
- Etablissement du DCE paysager correspondant aux mesures de l'étude d'impact et assistance du paysagiste d'opération à la maîtrise d'oeuvre

▪ **Mesures compensatoires**

Ces mesures apportent une contrepartie à l'évolution des paysages induite par le projet éolien. Elles sont liées aux politiques locales et aux choix d'affectation de la taxe professionnelle.

On peut envisager par exemple l'élaboration d'une charte d'environnement, d'un projet de développement durable pour les collectivités locales engagées dans le projet éolien, d'un projet de tourisme industriel et de valorisation du patrimoine local, la suppression de « points noirs paysagers » ...

2.3.5 Synthèse

Etablissement du résumé non technique de l'étude d'impact, présentation de la méthode d'investigation et des limites de la démarche, bibliographie et précision de l'auteur de l'étude.

2.4 PROCEDURE REGLEMENTAIRE : VOLET PAYSAGER DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le dossier accompagnant la demande de permis de construire (*C. urb, art. R.421-2*) comporte :

- Le plan de situation du terrain;
- Le plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions, des travaux extérieurs à celles-ci et des plantations maintenues, supprimées ou créées;
- Les plans des éoliennes
- Des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel à la date du dépôt de la demande de permis de construire et indiquant le traitement des espaces extérieurs;
- Deux documents photographiques au moins permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain et d'apprécier la place qu'il y occupe. Les points et les angles des prises de vues seront reportés sur le plan de situation et le plan de masse;
- Un document graphique au moins permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords. Lorsque le projet comporte la plantation d'arbres de haute tige, les documents graphiques devront faire apparaître la situation à l'achèvement des travaux et la situation à long terme;
- Une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. A cet effet, elle décrit le paysage et l'environnement existants et expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans ce paysage des constructions, de leurs accès et de leurs abords.

Le volet paysager du permis de construire tel que décrit ci-dessus peut être constitué par le volet paysager de l'étude d'impact qui retrace toute la démarche d'étude, l'analyse du site et les propositions d'aménagement illustrées et budgétisées.

2.5 INSTRUCTION ET SUIVI D'OPERATION

L'étude d'impact annexée au permis de construire est soumise à enquête publique.

Le permis de construire peut être délivré « sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales » et être lié à la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'étude d'impact.

Le permis de construire peut être également refusé « si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». Cet article du Code de l'Urbanisme (*R-111-21*) s'applique même si les lieux ne font pas l'objet d'une protection particulière.

DDE, DIREN et SDAP sont directement impliqués dans l'instruction des études réglementaires (étude d'impact et / ou permis de construire selon les administrations). Le projet peut également être présenté en commission départementale des sites, perspective et paysages selon décision du préfet.

- Les recommandations et mesures d'accompagnement du projet définies dans l'étude d'impact sont donc à intégrer dans les DCE avec un lot spécifique pour les travaux de végétalisation pour lequel il est fortement conseillé d'associer un paysagiste maître d'œuvre (mission complète de DCE et suivi de chantier pour le lot paysager)
- Etablissement d'une convention avec la DIREN pour assurer un suivi environnemental (ornithologie, faune, flore) et paysager (dynamique végétale de cicatrisation après plantation, rapport photographique comparatif entre les photomontages et le constat sur site après un an ou trois ans de plantation afin d'améliorer les propositions d'aménagement, analyse de la pratique de l'espace).
- Contrôle de la conformité du permis de construire en fin d'exécution des travaux
- Retour d'expérience. Faire un bilan du déroulement du projet en mettant en évidence les points forts et les difficultés, au stade étude, chantier, exploitation, sous forme de fiche par exemple. Mettre en réseau ces informations et les fiches d'opération, facilement consultable par tous (création d'une rubrique sur le site Internet de l'ADEME par exemple)

3 CONCLUSION

Cette démarche vise un développement cohérent et raisonné de l'éolien afin que l'exploitation du gisement de vent ne se traduise pas par la banalisation des paysages ou des atteintes au patrimoine bas Alpin, mais serve au contraire des projets concertés de développement durable.

L'analyse paysagère permet d'étayer des secteurs de protection et des secteurs potentiels de développement pour lesquels l'élaboration de projet éolien reste toutefois à l'initiative des collectivités locales, selon le cadre des procédures réglementaires.

Pour cette phase opérationnelle, la présente étude milite pour inscrire la réalisation de parc éolien dans UNE DEMARCHE DE PROJET afin que la conception des parcs ne soit pas la résultante de « moindre impact » ou d'opportunités foncières, mais étaye un parti d'aménagement et débouche sur des projets raisonnés, créateurs de paysage.

4 ANNEXES

4.1 DOCUMENTS CONSULTÉS

▪ **Connaissance des paysages et du patrimoine des Alpes de Haute Provence**

- Atlas des paysages - Alpes de Haute Provence – Conseil Général 04, DIREN PACA, DDE 04 – Février 2003
- Etude Durance – DIREN 2003
- Liste des monuments historiques, ZPPAUP et sites protégés des Alpes de Haute Provence – SDAP 04 et DIREN PACA
- Document de travail : Inventaire des sites remarquables au sens de la loi du 2 mai 1930 dans le département des Alpes de Haute Provence. Rapport et fiches signalétiques – Agence Paysage – avril 2002 – DIREN PACA
- Site internet du PNR du Luberon et "doctrine du PNR sur le grand éolien"
- Projet de charte du PNR Verdon 2006 – 2016 – Document minute 2005
- Site internet de la DDE 04
- Les carnets du patrimoine – PACA – Edition Massin - 2000
- Circuits thématiques de la Réserve géologique de Haute Provence
- Pages de paysage- Promenade parmi les monts et les idées autour du paysage de montagne – actes du colloque - Barcelonnette 2002
- Guides touristiques grand public et plaquettes du Comité Départemental du Tourisme des Alpes de Haute Provence
- Labels et terroirs des Alpes de Haute Provence – INAO
- Guides Gallimard : Alpes de Haute Provence – Les parcs nationaux - Les parcs naturels régionaux
- 10 ballades littéraires à la rencontre de Jean Giono – JL Caribou FX Emery - Ed Le Bec en l'Air Centre Jean Giono – décembre 2004

▪ **Réflexions paysagères liées à l'éolien**

- Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Ministère de l'écologie et du développement durable – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - 2005
- Guide régional éolien – Préfecture de Région PACA, Région PACA, DIREN PACA, ADEME - Août 2004
- Etude paysagère de cadrage des projets éoliens dans les Bouches du Rhône et le Vaucluse 2002 et dans les Hautes Alpes 2005 - DIREN PACA
- Guide d'aide à la réflexion sur l'éolien dans les Alpes de Haute Provence – Conseil général des Alpes de Hautes Provence – 2004
- Plan Paysage Eolien de l'Aude – DDE 11 - 2005
- Volet paysager de l'atlas éolien du Languedoc Roussillon – DIREN LR - 2000
- Volet paysager du plan de cohérence du développement de l'éolien en Aveyron – DDE 12 - 2003
- Schéma éolien de l'Ardèche – ADEME Rhône Alpes - 2003
- Charte départementale des éoliennes du Finistère - juin 2002
- Rencontres euro méditerranéennes de Volubilis – "le vent le paysage" – Décembre 2002
- Projets éoliens et paysage – DDE 22 – 2003
- PNR de La Narbonnaise – Charte du développement éolien – 2003
- Document de référence territorial pour l'énergie éolienne dans le parc naturel régional du Haut Languedoc – PNR du Haut Languedoc – MCB consultant et cube toposud – Juillet 2004

▪ **Publications de l'ADEME**

- Manuel préliminaire de l'étude d'impact des parcs éoliens - ADEME - février 2001
- Des éoliennes dans votre environnement ? Six fiches pour mieux comprendre les enjeux. ADEME – CLERC
- Guide du développeur de parc éolien - ADEME 2003

▪ **Derniers textes réglementaires**

- Circulaire "promotion de l'énergie éolienne terrestre" - septembre 2003
- Circulaire du 19 juin 2006 – Dispositions relatives à la création des zones de développement de l'éolien terrestre – Ministère de l'écologie et du développement durable – Ministère délégué à l'industrie
- Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité

4.2 CARNET D'ADRESSES

Administration ou organisme	Téléphone / Fax
DIREN PACA Le Tholonet BP 120 13603 Aix-en-Provence cedex 1	T : 04.42.66.66.00 F : 04.42.66.66.01
CONSEIL GENERAL des Alpes de Haute Provence Direction de l'environnement et de l'eau Pole de développement durable – Hôtel du département 13 rue du Dr Romieu – BP 216 04 003 Digne les Bains Cedex	T : 04 92 30 08 30
CONSEIL REGIONAL Service Environnement 27 place jules Guèdes – 13481 MARSEILLE Cedex 20	T : 04.91.57.50.57 F : 04.91.57.52.57
SDAP des Alpes de Haute Provence 33 allée des Fontainiers – BP 63 04 002 Digne les Bains cedex	T : 04 92 36 70 60 F : 04 92 32 22 80
DDE des Alpes de Haute Provence Avenue Demontzey – BP 211 04 002 Digne les Bains cedex	T : 04 92 30 55 00 F : 04 92 30 55 01
DDAF des Alpes de Haute Provence 68 bd Gassendi - 04000 DIGNE LES BAINS	T : 04 92 30 20 04 F : 04 92 30 20 40
ONF Agence des Alpes de Haute-Provence 1, allée des Fontainiers 04 000 DIGNE-LES-BAINS	T : 04 92 31 28 66
ADEME PACA 2 Boulevard de Gabès – 13 008 Marseille	T : 04 91 32 84 44 F : 04 91 32 84 66
PARC NATIONAL DU MERCANTOUR 23 rue d'Italie – BP 1316 06 006 NICE cedex	T : 04 93 16 78 88
RESERVE GEOLOGIQUE DE HAUTE PROVENCE Parc St Benoit – BP 156 04 005 Digne les Bains cedex	T : 04 92 36 70 70 F : 04 92 36 70 71
PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON 60 place Jean Jaurès - 84400 APT	T : 04.90.04.42.00 F : 04.90.04.81.15
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON Domaine de Valx - BP 14 04 360 Moustier St Marie	T : 04 92 74 68 00 F : 04 92 74 68 01
Bureaux d'études	
AKENE PAYSAGE 19 allée de Lodena 13 080 Luynes akene.paysage@free.fr	 T : 04.42.60.94.37
AZUR PRESS Résidence Europe 102 avenue du 8 mai 13090 Aix-en-Provence mjm@azur-pres.com	 T : 08.71.72.68.38

4.4 LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR DES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTROLEES.

▪ AOC Coteaux de Pierrevert :

Corbières, Gréoux-les-Bains, Manosque, Montfuron, Pierrevert, Quinson, Sainte-Tulle, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Villeneuve, Volx.

▪ AOC Huile d'olive de Haute-Provence :

Aiglun, Allemagne-en-Provence, Aubenas-les-Alpes, Aubignosc, Barras, Beynes, Bras-d'Asse, Brunet, Céreste, Champsercier, Château-Arnoux - Saint-Auban, Châteauneuf-Val-Saint-Donnat, Châteauredon, Corbières, Cruis, Dauphin, Digne-les-Bains, Entrepierres, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Fontienne, Forcalquier, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, Brillanne (La), Castellet (Le), Chaffaut-Saint-Jurson (Le), Escale (L'), Mées (Les), Limans, Lurs, Malijai, Mallefougasse-Auges, Mallemoisson, Mane, Manosque, Mézel, Mirabeau, Montagnac-Montpezat, Montfort, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Moustiers-Sainte-Marie, Niozelles, Ongles, Oppedette, Oraison, Peipin, Peyruis, Pierrerue, Pierrevert, Puimichel, Puimoisson, Quinson, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-Saint-Martin, Riez, Roumoules, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Bromes, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Sainte-Croix-de-Verdon, Sainte-Tulle, Salignac, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sisteron, Sourribes, Sainte-Croix-à-Lauze, Vachères, Valensole, Villemus, Villeneuve, Volonne, Volx.

▪ AOC Huile Essentielle de Lavande de Haute-Provence :

Allons, Angles, Annot, Archail, Aubignosc, Authon, Banon, Barles, Barrême, Bayons, Beaujeu, Bellafaire, Beynes, Blégiers, Blieux, Braux, Le Brusquet, Le Caire, Castellane, Le Castellard - Melan, Castellet-les-Sausses, Val-de-Chalvagne, Châteaufort, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Chaudon-Norante, Clamensane, Clumane, Cruis, Curel, Demandolx, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Entrevaux, Faucon-du-Caire, Le Fugeret, La Garde, Gigors, Hautes-Duyes, L'Hospitalet, La Javie, Lambruisse, Lardiers, Majastres, Mallefougasse - Augès, Marcoux, Méailles, Montsalier, Moriez, La Motte-du-Caire, Moustiers-Sainte-Marie, La Mure-Argens, Nibles, Noyers-sur-Jabron, Les Omergues, Ongles, La Palud-sur-Verdon, Peipin, Peyroules, Piegut, Prads-Haute-Bleone, Redortiers, Revest-du-Bion, La Robine-sur-Galabre, La Rochegiron, La Rochette, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Geniez, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Saint-Vincent-sur-Jabron, Saumane, Sausses, Senez, Simiane-la-Rotonde, Soleilhas, Tartonne, Thoard, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Turriers, Ubraye, Valavoire, Valbelle, Venterol, Vergons

▪ AOC Banon Communes comprises dans l'aire en totalité

Aiglun, Allemagne-en-Provence, Archail, Aubenas-les-Alpes, Aubignosc, Banon, Barras, Beaujeu, Bevons, Beynes, Bras-d'Asse, Brunet, Céreste, Champsercier, Châteaufort, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Châteauredon, Clamensane, Cruis, Curel, Dauphin, Digne-les-Bains, Draix, Entrepierres, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Fontienne, Forcalquier, Hautes-Duyes, La Javie, La Motte-du-Caire, Lardiers, La Rochegiron, Le Brusquet, Le Castellard-Melan, Le Castellet, Le Chauffaut-Saint-Jurson, L'Escale, Les Omergues, L'Hospitalet, Limans, Malijai, Mallefougasse-Auges, Mallemoisson, Mane, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montagnac-Montpezat, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Moustiers-Sainte-Marie, Nibles, Niozelles, Noyers-sur-Jabron, Ongles, Oppedette, Peipin, Pierrerue, Pierrevert, Puimichel, Puimoisson, Quinson, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Riez, Roumoules, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Croix-de-Verdon, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Brômes, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Vincent-sur-Jabron, Salignac, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sisteron, Sourribes, Thoard, Vachères, Valbelle, Valernes, Villemus, Volonne.

Communes comprises dans l'aire en partie Château-Arnoux-Saint-Auban, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, La Brillanne, Les Mées, Lurs, Manosque, Montfort, Oraison, Peyruis, Valensole, Villeneuve, Volx.